

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'IMPLANTATION
D'UN OUVRAGE EXPERIMENTAL ATTENUATEUR DE HOULE
SUR LA COMMUNE DE VIAS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

REÇU LE:

22 DEC. 2023

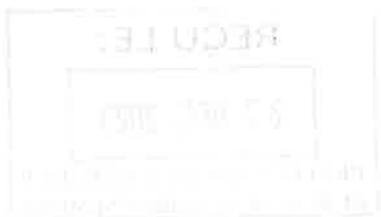
**PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT**

TITRE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I – GENERALITES	3
Préambule	3
I - 1 Cadre général du projet	4
I - 2 Objet de l'enquête	8
I - 3 Cadre juridique	8
I - 4 Présentation du projet	9
I - 5 Composition du dossier	11
II – ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
IV – AVIS ET OBSERVATIONS	15
IV - 1 Avis des Personnes Publiques	15
a/ Avis de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas	15
b/ Avis des services instructeurs	15
IV - 2 Observations du public	16
a/ Synthèse des observations	16
b/ Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	18
IV - 3 Commentaires du commissaire enquêteur	20
LISTE DES SIGLES UTILISES	21
LISTE DES ANNEXES	22
LISTE DES PIECES JOINTES	22



TITRE 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I – RAPPEL	26
I - 1 Objet de l'enquête	26
I - 2 La procédure	28
II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES	30
II - 1 Conclusions générales	30
a/ Déroulement de l'enquête	30
b/ Participation du public	30
II - 2 Conclusions sur le projet objet de la demande	31
a/ Intérêt et qualité du projet	31
b/ Coût et financement du projet	32
c/ Impact du projet sur l'environnement	33
d/ Autres impacts du projet	33
II - 3 Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation	35

ANNEXES

TITRE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – GENERALITES

Préambule

La commune de Vias est une commune littorale du département de l'Hérault.

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée créée le 1^{er} janvier 2003 et qui regroupe aujourd'hui 20 communes pour une population de près de 80 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une compétence « Etudes et travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte ». Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

RESPONSABLE DU PROJET ET AUTORITE ORGANISATRICE

Le maître d'ouvrage ou responsable du projet est la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (désignée par CAHM dans la suite de ce document), représentée par son Président, Monsieur Gilles D'ETTORE.

La personne en charge du dossier est Madame Sophie DRAI, Directrice de l'Environnement et du littoral à la Communauté d'Agglomération.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est Monsieur le préfet de l'Hérault.

BUREAU D'ETUDES

CASAGEC INGENIERIE, 18 rue Maryse Bastié, ZA de Maignon, 64600 ANGLET

I - 1 Cadre général du projet

a/ La commune de Vias et sa côte ouest

Vias, 5 800 habitants, est une commune littorale de l'arrondissement de BEZIERS, située entre les embouchures de l'Hérault et de l'Orb, connue pour être la deuxième commune de France en termes de capacité d'hôtellerie de plein air.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

La commune de Vias comporte 7 kilomètres de littoral de part et d'autre de l'embouchure du Libron. La partie est s'étend jusqu'à Agde. La plage Farinette qui s'y trouve est protégée par de nombreux épis. De l'autre côté du Libron, le littoral ouest de la commune se prolonge sur 3,3 kilomètres jusqu'au delta de l'Orb. Ce secteur appelé « côte ouest » s'étend sur 350 hectares environ du littoral au sud jusqu'au canal du Midi au nord. Il est bordé par le Libron à l'est et par un ancien grau de ce même fleuve à l'ouest.

A partir du milieu des années 1970, du fait de la crise viticole, les terrains de cette zone ont été largement morcelés et vendus à des établissements d'hôtellerie de plein air ainsi qu'à des particuliers qui venaient y camper. Une première association de propriétaires a été constituée dès 1975. Dans les années 1980, les ventes ont continué tandis que les tentes et les caravanes ont été progressivement remplacées par des installations plus ou moins fixes. Les habitants se sont constitués en sept associations syndicales libres (ASL), créées entre 1985 et 1989, notamment pour organiser le pompage dans la nappe astienne pour la distribution d'eau potable. Elles comptent aujourd'hui plus de 1500 adhérents. Les constructions sans autorisation se sont poursuivies jusqu'à la fin des années 2000.

Cette transformation a été plus ou moins tolérée par la municipalité de l'époque qui a contribué à équiper la zone, en lien avec les ASL, par différentes interventions : construction de voies de dessertes communales et privées, raccordements au réseau électrique, organisation de l'enlèvement des ordures ménagères, etc. De son côté, l'Etat a accordé des autorisations aux ASL pour réaliser des prélèvements d'eau dans la nappe astienne.

A partir de 2003 cependant, la commune a adopté une politique plus restrictive qui semble avoir mis un terme aux nouvelles installations. Pour autant, l'occupation de cette zone reste importante : elle compte en effet 13 campings, soit près de 45 % des établissements de plein air de VIAS. S'y ajoutent, selon les décomptes de la commune, environ 2 500 parcelles « cabanisées », avec plus de 400 personnes résidant dans cette zone toute l'année et une fréquentation qui atteint 25 000 à 30 000 personnes en été, en incluant les campings.

b/ Un phénomène d'érosion marqué

Sous l'effet des houles dominantes, le littoral de Vias est soumis à un transit sédimentaire orienté d'est en ouest. Sa côte sableuse est ainsi exposée à des phénomènes d'érosion marine, en particulier sur la côte ouest. Le recul du trait de côte a été estimé à 200 mètres entre 1857 et 1957 puis à 100 mètres entre 1955 et 1990. Le phénomène semble d'ailleurs s'accélérer : alors qu'il était en moyenne de -1 à -2 mètres par an entre 1965 et 2001, il est désormais estimé entre -0.9 et -3,5 mètres par an entre 2009 et 2018.

Certains riverains ont cherché à s'en protéger par la mise en place d'enrochements de haut de plage. Toutefois, la plupart de ces ouvrages ont désormais été atteints par la mer et leur présence aggrave localement l'érosion. Les propriétaires continuent leur entretien, en dépit de l'édiction de contraventions de grande voirie.

L'érosion du littoral crée des risques pour les installations de première ligne, campings et parcelles privées. Elle diminue les protections naturelles, par la réduction des plages et la suppression des cordons dunaires, et aggrave les probabilités de submersion.

Le secteur est également sujet à des risques d'inondation fluviale car il constitue une cuvette encadrée par deux fleuves côtiers, à l'est et à l'ouest, et le canal du Midi au nord. Les risques peuvent être accrus en cas de concomitance avec un phénomène de submersion marine. Leur gestion nécessite des interventions coordonnées des pouvoirs publics.

c/ La gestion du trait de côte

Dès 2012, la CAHM dotée de la compétence « Etudes et travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte », a décidé avec la commune de Vias de saisir l'opportunité d'un appel à projet national intitulé « Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition des territoires menacés par les risques littoraux ». Elle a été sélectionnée avec quatre autres sites en France.

L'expérimentation qui s'est déroulée de 2012 à 2015 s'est fondée sur une démarche de co-construction de solutions possibles. Une charte patrimoniale engageant les signataires (Etat, collectivités, représentants de l'hôtellerie de plein air, associations et habitants) à agir ensemble pour construire « Une dynamique d'adaptation de qualité de la côte ouest de Vias aux risques naturels, contribuant au développement durable du territoire » a été élaborée. Un « plan guide » devait être adopté pour orienter l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement en vue de la relocalisation des biens et des activités ainsi que du maintien et du développement des activités de loisir et de tourisme.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche, une convention dite d'anticipation foncière entre la commune de Vias, la CAHM et l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie entre en vigueur le 12 novembre 2015. D'autre part, une zone d'aménagement différée (ZAD) « côte ouest » est créée par arrêté préfectoral du 27 avril 2017 dans l'objectif de constituer une réserve foncière pour le réaménagement du secteur.

Toujours en 2017, le cabinet d'architectes-urbanistes a remis un rapport qui a identifié trois secteurs en retrait du littoral dont l'altitude les exposait moins que le reste de la zone aux risques d'inondation et dans lesquels il a proposé de créer des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (HNIE). Il utilisait ainsi les seules dispositions de la loi littoral permettant d'édifier des constructions nouvelles en l'absence de continuité avec les agglomérations et villages existants. Les habitations prévues dans ce projet étaient des chalets collectifs en dessous desquels l'eau pouvait s'écouler en cas d'inondation. En ce qui concerne les campings, leur translation semblait constituer une première étape avant un déplacement éventuel vers d'autres parties de la commune, non définies.

Cette démarche de relocalisation/recomposition s'est heurtée, notamment, à un durcissement du cadre juridique.

En premier lieu, le plan de protection contre les risques d'inondation (PPRI) adopté en avril 2014 pour la commune de Vias a classé la côte ouest en zone rouge. Il y interdit de ce fait toute construction nouvelle et l'établissement de nouveaux campings et parcs résidentiels de loisir.

Les services de l'Etat ont néanmoins considéré que la translation de campings était compatible avec la loi Littoral et le PPRI. Toutefois, en ce qui concerne les habitations, ils ont exigé que les hameaux nouveaux soient réalisés sur des parcelles appartenant à des personnes publiques, ce qui devait permettre de les libérer en cas d'évolution défavorable des risques. Cette position a constitué un obstacle supplémentaire à la réalisation du projet par les collectivités, pour des raisons évidentes de coût, mais aussi de par la difficulté de son acceptation par les habitants souhaitant rester propriétaires.

Enfin, fin 2018, la loi ELAN a supprimé la possibilité de créer des HNIE dans les communes littorales !

En raison de ces évolutions la relocalisation sur le secteur côte ouest est devenue très complexe aux plans juridique et financier.

Pour autant, la CAHM et la commune de Vias signent avec l'EPF Occitanie en décembre 2019 une convention pré-opérationnelle « grand projet », d'une durée de dix ans, qui a vocation à se substituer à la convention d'anticipation foncière de 2015 en vue de réaliser les études foncières nécessaires et de procéder aux premières acquisitions pour le futur projet de relocalisation.

D'autre part, par décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, Vias fait désormais parties des 242 communes, volontaires, figurant dans cette liste (avec quatre autres communes dans le département de l'Hérault).

Parallèlement à cette démarche, la CAHM a souhaité engager des travaux de lutte contre l'érosion du trait de côte pour « donner du temps » à la réflexion sur la relocalisation.

Un programme a été adopté à la suite de plusieurs études. Il s'agissait de reconstituer le cordon dunaire après avoir supprimé les enrochements puis de recharger en sable pour créer une nouvelle plage. A plus long terme, un rechargement en sable devait être renouvelé périodiquement.

Ces travaux devaient se réaliser en trois « exercices » selon un découpage du littoral en trois parties d'ouest en est.

La première tranche de ces travaux, inscrite dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013, qui n'a pu être réalisée qu'en 2015 suite à des difficultés de libération du foncier concerné, a permis de traiter un linéaire de 900 mètres de côte.

Les aménagements ont cependant été rapidement endommagés par les tempêtes et coups de mer d'octobre 2016 puis mars 2018 et enfin octobre 2018, laissant un littoral très fragilisé.

Dès mai 2018, une mission de maîtrise d'œuvre est lancée en co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Valras. Elle conclut à la nécessité d'engager des travaux visant à reconstituer le cordon dunaire et à poser un boudin géotextile en mer.

Mais dans l'intervalle est publiée en juillet 2018 la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte (SRGITC) élaborée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui décline territorialement la vision des services de l'Etat en matière de gestion du trait de côte. Cette stratégie définit une typologie des espaces littoraux, en fonction de

l'occupation du sol, de la configuration des espaces, de la dynamique sédimentaire et de la connaissance et l'observation du territoire. Quatre modes de gestion ont été retenus et sont recommandés, compatibles ou incompatibles avec la typologie des espaces littoraux concernés.

Dans cette SRGITC, non prescriptive mais dont le respect conditionne l'éligibilité des projets aux aides financières de l'Etat, la côte ouest à Vias se voit classée parmi les espaces à enjeux diffus de priorité 1, c'est-à-dire des secteurs non urbanisés avec urgence à agir, pour lesquels le suivi, la surveillance et la relocalisation sont recommandés alors que la gestion souple est compatible et la gestion dure incompatible. En clair, le retour au fonctionnement naturel (restauration du cordon dunaire, rechargement de plage ou d'avant côte) et la relocalisation sont à privilégier alors que les ouvrages de protection « en dur », type enrochements ou brises lames, sont à proscrire. Les solutions proposées par la maîtrise d'œuvre pour atténuer les houles relevant du mode de gestion dite dure ne pouvaient dès lors plus être mises en œuvre.

C'est dans ces circonstances et dans ce contexte que la CAHM, soucieuse comme la commune de Vias de poursuivre la démarche engagée sur la prise en compte des enjeux littoraux et d'identifier les possibilités d'actions transitoires, de court terme et de plus long terme, a répondu en novembre 2020 à l'appel à partenaires « Gestion intégrée de la mer et du littoral » initié par le Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).

Le projet proposé et retenu par le jury en deuxième session intègre l'expérimentation d'un dispositif innovant breveté devant faciliter l'accumulation de sable au niveau de la barre-avant côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer. Le suivi et l'évaluation de l'expérimentation seront assurés par le CEREMA notamment.

I - 2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est relative au projet d'installation, à titre expérimental et pour une durée de 30 mois, de filets atténuateurs de houle ainsi qu'une instrumentation par capteurs sur la côte ouest de Vias.

Ce projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réceptionné complet le 18 août 2022. Sans retour des services de l'Etat dans les deux mois suivants, le récépissé fait office d'accord tacite.

Le projet est exclu du champ d'application de la concession de plage attribuée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 à la commune de Vias et de ses avenants successifs.

La présente enquête publique est préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation de l'ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias, demandée par la CAHM.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir, prise par le préfet de l'Hérault, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

I - 3 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet est fixé par :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-7 relatifs au changement substantiel de destination du domaine public maritime,
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 27 qui définissent le régime et les modalités de l'enquête publique requise.

I - 4 Présentation du projet

Le projet consiste à installer un dispositif expérimental atténuateur de houle pour une durée totale de 24 mois dans l'objectif de permettre l'accumulation de sable au sein des barres avant-côte.

Deux secteurs seront équipés (voir photographies en annexe 1) :

- Sur une longueur de 300 mètres à l'est de l'ancien grau du Libron,
- Sur une longueur de 600 mètres (2 fois 300 mètres) au droit de la plage Sainte Geneviève et des enrochements à proximité.

Le dispositif, comme illustré en annexe 1, exploite un procédé mis au point par la société S-Able utilisant l'énergie de la houle et des courants par modulation des turbulences pour favoriser naturellement la sédimentation aux emplacements convenus sans perturber le transit général. Il est constitué :

- D'une base de fondation composée de différentes chaînes permettant de lester et d'ancrer le dispositif au fond de l'eau. Celles-ci sont dimensionnées pour subir une charge de 12 tonnes ;
- De filets de forme triangulaire permettant de piéger le sable, composés de PEHD (polyéthylène haute densité) tressé présentant une maille en losange minimale de 4 mm ;
- De flotteurs de 3 à 30 litres, amarrés au faîtage du dispositif, permettant sa tenue dans la colonne d'eau.

Le dispositif mesure 1,10 mètres de haut au faîtage et 1,50 mètres de large. Les flotteurs qui y sont rattachés ont leur sommet à 1,50 mètres maximum, permettant de conserver un tirant d'eau de 0,40 à 1,20 mètres, réglable si nécessaire. Le dispositif n'est donc pas visible depuis la surface et ne gêne pas la navigation.

Ce dispositif a été amélioré suite au retour d'expérience de Sainte-Marie-La-Mer où un premier filet a été mis en place dès mai 2022.

La densité métallique de la base de fondation permet dans un premier temps un ensouillage de l'atténuateur. D'une faible porosité, le dispositif permet ensuite de diminuer la puissance de la houle et de favoriser le dépôt de sédiments au cœur et en périphérie des structures.

Après quelques journées de houle ou de courants, qu'ils soient longitudinaux ou traversiers, il est attendu un remplissage de turbulence à 50 ou 70 % du volume, créant une dune structurée par ses propres filets internes ensevelis graduellement.

Trois lignes de filets devraient être implantées, en fonction des résultats obtenus, soit une longueur totale de 2 700 mètres occupant une superficie de 4 050 mètres carrés.

Les filets seront positionnés dans des conteneurs embarqués sur un navire de transport, prêts à être largués. Un ponton de travail sera ensuite mobilisé. Il naviguera vers les sites d'implantation pendant 30 minutes à 3 heures suivant les ports de départ, puis un premier ancrage sera positionné et les filets seront largués puis tractés à une vitesse permettant une tension automatique minimum constante dans un alignement permanent. Cette phase d'installation durera entre 30 minutes et 2 heures, une phase de vérification de l'immersion d'une heure étant ensuite prévue.

Afin d'éviter tout risque associé à la mise en place du dispositif et en accord avec les conclusions de la Commission Nautique Locale s'étant tenue en février 2023, les usages seront interdits sur les secteurs d'installation. Il a de plus été choisi de baliser le dispositif avec :

- Sur le secteur d'implantation de 300 mètres (secteur n° 1), 8 bouées installées à l'année,
- Sur le secteur d'implantation de 600 mètres (secteurs n° 2 et 3), 2 bouées supplémentaires,
- En complément, une ligne de bouées de diamètre inférieur sera installée au plus proche de la côte en période estivale afin de matérialiser l'interdiction de baignade aux usagers.

Le suivi et la maintenance du dispositif atténuateur de houle seront effectués par la société S-Able via des levés au drone sous-marin, des interventions si nécessaire et des prélèvements de quelques mailles du filet pour s'assurer de la préservation de sa qualité.

L'évaluation de la performance de l'atténuateur sera effectuée par le CEREMA et l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral Méditerranéen) au travers de :

- La réalisation de levés bathymétriques multifaisceaux, permettant d'identifier les zones d'affouillement. Des capteurs de pression et des courantomètres seront également installés,
- Le suivi de l'ensablement des fonds et de la topographie de la plage sur 18 mois (avant, pendant et après l'installation),
- Le suivi de l'évolution de la configuration des filets (prises de vues aériennes, photographies immergées prises en bateau).

Six campagnes de suivi sont prévues à T0 puis 3, 6, 12, 18 mois et un suivi est également prévu en cas de tempête.

Sous réserve de son bon fonctionnement, validé par les résultats des suivis du CEREMA et de l'EID après 6 mois d'installation, les réflexions seront engagées pour la mise en place des 2^{ème} et 3^{ème} lignes de filets.

En complément de l'évaluation générale de l'impact du projet sur la reconstitution du cordon dunaire, celle de son impact sur le milieu sera réalisée via des plongées sous-marines.

Il convient de noter que le suivi et l'évaluation de l'expérimentation du dispositif innovant S-Able effectué par le CEREMA constitue le 4^{ème} axe du programme d'étude inclus dans le projet de partenariat retenu et au titre duquel il conviendra également de :

- Etablir un bilan des connaissances des aléas du littoral de la CAHM,
- Proposer des modalités de prise en compte des enjeux littoraux dans le projet de territoire,
- Délivrer une expertise sur le projet de reconstitution du cordon dunaire.

I – 5 Composition du dossier

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et R.122-2 et 3, la CAHM a saisi le préfet de région, autorité compétente, pour un examen au cas par cas de son projet d'expérimentation.

A l'issue de cet examen, le préfet de région a décidé, considérant la nature du projet, sa localisation et ses impacts prévisibles sur l'environnement, que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Cette décision en date du 11 juillet 2022 doit être intégrée au dossier d'enquête publique qui comprend ainsi les 4 pièces suivantes :

- 1/ Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'expérimentation du dispositif atténuateur de houle,
- 2/ Délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2022 sollicitant l'instruction administrative des dossiers règlementaires et le lancement des procédures nécessaires,
- 3/ Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en date du 22 juillet 2022,
- 4/ Rapport du chef d'unité à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), délégation à la mer et au littoral, qui clôt l'instruction administrative par un avis favorable valant avis du service gestionnaire du domaine public maritime.

Trois avis favorables recueillis au cours de cette instruction administrative ont été annexés à ce rapport du chef d'unité, à la demande du commissaire enquêteur :

- 4/1 Avis rendu le 22 février 2023 par les membres de la Commission Nautique Locale,
- 4/2 Avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée en date du 24 mars 2023,
- 4/3 Avis de la commune de Vias par délibération en date du 7 juillet 2022.

Le rapport de demande d'autorisation constituant la pièce n° 1 du dossier, après un préambule listant les éléments réglementairement demandés et leur emplacement dans le document, comporte deux parties principales :

- Un chapitre 2 intitulé note générale qui indique l'objet de la demande et son contexte, la localisation du projet, la description du dispositif expérimental retenu, sa mise en œuvre et son fonctionnement, la consistance des travaux, les modalités de suivi. Il précise également le budget afférent et le cadrage réglementaire du projet.
- Un chapitre 3 qui traite de l'évaluation des incidences Natura 2000, au titre des articles L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette évaluation a pour but de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites Nature 2000, en termes d'habitats et d'espèces végétales et animales.

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Suite à la demande de Monsieur le préfet de l'Hérault, autorité organisatrice de l'enquête publique, le magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Claude HEMAIN en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 6 septembre 2023 (annexe 2). Une décision rectificative a été prise le 11 décembre 2023 pour mentionner la CAHM comme responsable du projet.

Le dossier soumis à enquête publique a été transmis au commissaire enquêteur (ci-après désigné le CE) par les services de la préfecture de l'Hérault, sous format numérique, le 19 septembre.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le CE a rendu visite au Maître d'Ouvrage le 25 septembre pour se faire présenter le projet objet de la demande d'autorisation, connaître son historique et les éléments de contexte, puis échanger sur les modalités d'organisation de l'enquête publique. Il a rencontré Mme Sophie DRAI, directrice de l'environnement et du littoral à la CAHM, dans ses locaux à Saint Thibéry.

A cette occasion, il a formulé deux demandes de compléments à apporter aux pièces du dossier d'enquête. Elles concernent d'une part la mention des textes qui régissent l'enquête et les décisions susceptibles d'être adoptées à son terme, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, et d'autre part l'ajout en annexe de la pièce 4 des principaux avis formulés au cours de l'instruction administrative de la demande d'autorisation. (voir ci-dessus I – 5 Composition du dossier).

Une deuxième réunion préparatoire s'est tenue dès le lendemain en préfecture de l'Hérault, autorité organisatrice de l'enquête publique, afin d'arrêter en concertation la date d'ouverture de l'enquête publique et sa durée, les dates de permanence du CE en mairie de Vias siège de l'enquête, les supports de publicité légale de l'avis d'enquête, les modalités de transmission des observations du public.

Sur ce dernier point, a été retenue la mise en place d'un registre dématérialisé, en accord avec le maître d'ouvrage qui en a la charge.

Le CE a ensuite rencontré les services de la DDTM de l'Hérault, Délégation à la mer et au littoral, gestionnaires du domaine public maritime, qui à ce titre ont suivi ce dossier et ont assuré l'instruction administrative de la demande d'autorisation d'occupation temporaire objet de l'enquête. Une réunion s'est tenue le 10 octobre 2023 dans les locaux de la DDTM à Montpellier en présence de Mme Clio DE MERIC DE BELLEFON et de Mr Serge PAGES pour évoquer notamment les enjeux du projet et connaître les observations éventuelles des services de l'Etat directement concernés.

Après plusieurs échanges pour en fixer précisément les termes, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été signé par Mr le Préfet de l'Hérault le 19 octobre 2023 (annexe 3).

L'avis d'enquête publique (annexe 4) a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels de la CAHM et de la commune de Vias. En complément, trois affiches au format A2 réglementaire ont été installées sur la voie publique aux abords immédiats du projet : parking accès plage secteur la dune, parking secteur plage Sainte Geneviève et carrefour des chemins ruraux la Cosse et Roque guignarde.

La CAHM et la mairie de Vias ont produit les certificats d'affichage correspondants

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de la publication réglementaire sur le site de la préfecture de l'Hérault et dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre, édition du 19 octobre 2023 (annexe 5),
- La Gazette de Montpellier, édition du 19 octobre 2023 (annexe 6),

publication renouvelée dans les éditions du 9 novembre 2023.

En complément, un article consacré à l'ouverture l'enquête publique et rappelant ses principales modalités a été publié dans l'édition de Béziers du Midi Libre le 8 novembre 2023.

L'avis d'enquête précisait que pendant toute la durée de l'enquête le dossier pouvait être consulté en mairie de Vias aux heures habituelles d'ouverture au public, sur le site internet des services de l'Etat, sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture de l'Hérault et sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>

Cet avis d'enquête informait également le public que ses observations et propositions pouvaient être :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert en mairie de VIAS aux heures d'ouverture au public,
- Adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie, 6 place des arènes, 34450 VIAS, siège de l'enquête,
- Déposées par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé.

Ce registre dématérialisé permettant dans un premier temps le téléchargement et la consultation de l'entier dossier d'enquête a été activé dès le 20 octobre 2023. La consultation de l'avis d'enquête publié sur le site de la préfecture ou celui de la CAHM puis de la mairie de VIAS permettait d'y accéder directement.

Enfin, le CE s'est rendu à Vias le 26 octobre 2023 pour y rencontrer Mr le maire afin de se présenter et d'échanger sur le projet et plus généralement la gestion de l'érosion marine sur la côte ouest. Il s'est également assuré de la bonne organisation matérielle de la réception du public et de la gestion du registre pendant la durée de l'enquête.

A cette occasion, il a pu procéder à une visite de terrain accompagné de la responsable du projet pour visualiser les sites projetés d'implantation du dispositif expérimental et leur environnement.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs, du 6 novembre 2023 à 9 heures au 22 novembre 2023 à 17 heures.

Durant cette période, l'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête ouvert et paraphé par le CE sont restés à la disposition du public à la mairie de Vias aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Copies des observations et propositions reçues par courrier étaient faites au jour le jour et annexées au registre de façon à ce que l'ensemble des contributions du public soit consultable au siège de l'enquête.

Le public pouvait également déposer ses observations et contributions par voie électronique sur le registre dématérialisé resté ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Les permanences du CE se sont déroulées aux jours, heures et lieux prévus par l'arrêté et mentionnés sur l'avis d'enquête publique, à savoir en mairie de Vias les :

- Lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Elles se sont déroulées sereinement, sans aucun incident.

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes qui ont déposé une observation écrite sur le registre. Le président de l'Association des Propriétaires de la Côte Ouest de Vias (APCOV) est également venu rencontrer le CE pour obtenir des informations sur le déroulement de l'enquête, peu de temps avant sa clôture.

A l'occasion de ses permanences, le CE a pu vérifier la pérennité de l'affichage des avis d'enquête publique.

Le 22 novembre 2023 à 17 h 00, le CE a clôturé le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Vias sur lequel 10 observations ont été déposées et auquel 17 courriers visés par ses soins ont été annexés.

Au même moment, le registre dématérialisé sur lequel figuraient 326 observations était également clôturé.

Le procès-verbal de synthèse des observations et contributions du public recueillies au cours de l'enquête, établi par le commissaire enquêteur (annexe 7), a été remis et commenté par ce dernier aux représentants de la CAHM, responsable du projet, le 1er décembre 2023 à Saint Thibéry.

IV – AVIS ET OBSERVATIONS

IV – 1 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

a/ Avis de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Une demande d'examen au cas par cas relative au projet d'installation du dispositif atténuateur de houle a été adressée par la CAHM au préfet de région, autorité compétente, pour qu'il statue sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (ou étude d'impact).

Sa décision du 11 juillet 2022, qui constitue la pièce n° 3 du dossier, ne soumet pas le projet à étude d'impact considérant que les impacts prévisibles de ce projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs.

Il argumente cette évaluation en mettant en avant :

- Un dispositif qui permet la continuité du transit sédimentaire longitudinal et transversal et dont le positionnement ne perturbera pas l'évacuation des crues ni la navigation,
- Un matériau synthétique utilisé pour les filets qui présentent une forte résistance aux agents chimiques et atmosphériques ainsi qu'aux chocs,
- Une superficie totale occupée relativement faible (4 050 m²) et constituée de sable,
- Un dispositif expérimental faisant l'objet d'une campagne de suivi et d'évaluation ainsi que d'une maintenance et d'un démantèlement,
- Le caractère provisoire du mode de gestion du littoral ainsi mis en œuvre.

b/ Avis des services instructeurs

Dans le cadre de l'instruction administrative de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, de nombreux services listés dans le rapport de la DDTM qui conclut cette instruction (et qui constitue la pièce n° 4 du dossier d'enquête), ont été consultés pour avis simple ou conforme.

Parmi les avis formulés en retour, on retiendra plus particulièrement les observations de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la DREAL.

D'autre part, dans sa réponse au 11 octobre 2022, le préfet maritime de la méditerranée a conditionné son avis à l'organisation d'une Commission nautique locale. L'avis des membres de cette dernière est également résumé ci-après.

L'Office Français de la Biodiversité : en tant que gestionnaire du site Natura 2000 « Cotes sableuses de l'infralittoral languedocien » au sein duquel se situe le projet, la délégation de façade maritime Méditerranée de l'OFB signale sa contribution et son accompagnement au porteur de projet dans la rédaction de la notice d'évaluation des incidences Natura 2000. Il précise que son avis n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le directeur des risques naturels de la DREAL, dans son avis du 13 septembre 2022, indique qu'au titre de la compatibilité avec la SRGITC, le dispositif innovant proposé semble a priori pouvoir être considéré comme une solution souple. Toutefois cet avis sera à reconsidérer en fonction d'un retour d'expérience plus documenté, sur la base du suivi et de l'évaluation à venir.

Au titre des risques littoraux, il estime que le projet visant à faciliter l'accumulation de sable au niveau de la barre d'avant-côte ne les aggravera pas.

Il formule la conclusion suivante : « Au vu de l'intérêt de l'expérimentation, de l'accompagnement et du suivi dont elle bénéficie, j'émet un avis favorable sur le projet, sous réserve de précisions sur les modalités d'évaluation et la durabilité globale du dispositif. En cas de résultat positif, un éventuel élargissement serait à conditionner à des avancées significatives en termes de réflexions de la collectivité sur la recomposition spatiale. »

Lors de la réunion des membres de la commission nautique locale le 17 février 2023, au cours de laquelle le projet a été présenté par la CAHM et la société S-Able, concepteur et constructeur du filet atténuateur, les marins pratiques n'ont pas identifié d'impact négatif sur les activités nautiques et de baignade du projet en version nominale, sous réserve d'un balisage de plage toute l'année et d'un suivi et entretien régulier et réactif du dispositif pour éviter que des désordres ne créent des risques pour les biens et les personnes.

Les membres de la CNL ont donc émis un avis favorable avec les prescriptions mises en avant par les marins pratiques. Celles-ci ont été prises en compte par le responsable du projet comme mentionné dans la pièce n° 1 du dossier d'enquête.

IV – 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les contributions écrites enregistrées pendant les 17 jours consécutifs de l'enquête publique ont été nombreuses (343 tous supports confondus, dont 316 sur le registre dématérialisé) et le public s'est mobilisé pour soutenir le projet : 96,5 % d'avis favorables.

Parmi ces derniers, on signalera plus particulièrement celui du président de l'Association des Propriétaires de la Côte Ouest de Vias (APCOV, près de 1500 adhérents), transmis par courrier, et celui du vice-président de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) Occitanie, structure intervenant dans le champ du tourisme social et solidaire (observation 312 sur le registre dématérialisé) qui signale que plusieurs de ses adhérents sont implantés sur la côte ouest de Vias et participent à l'économie locale.

a/ Synthèse des observations

Dans la suite de ce rapport, les observations déposées sur le registre dématérialisé seront désignées par RD suivi de leur numéro dans le registre.

La synthèse des observations du public a fait l'objet d'un procès-verbal établi par le CE et remis au responsable du projet, joint en annexe 7.

La majorité des avis favorables exprimés n'est pas assortie d'observation ou question et beaucoup reprennent les termes de l'avis rédigé par l'APCOV, proposé à ses adhérents.

De la même façon, parmi les 12 avis défavorables exprimés, 2 sont anonymes et non argumentés, 3 personnes affirment que le dispositif proposé ne sera pas efficace (M. G. JOURDAN, RD 145, M. J. LAFARGUE, RD 324, M. G. BOURGUIGNON, registre mairie), 3 autres que les brise-lames (M. J.R. RICHAUD, courrier, Mme M. D., registre mairie) ou les enrochements (M. J.L. RAYMOND, RD 326) sont à privilégier.

Au-delà de ces affirmations, les 21 contributions déposées qui ne se limitent pas à un simple avis, favorable ou défavorable, abordent principalement deux thématiques : le protocole expérimental d'une part, et le coût et/ou le financement du projet d'autre part. Par ailleurs, 5 d'entre elles formulent une même demande de moratoire.

Protocole expérimental

5 observations déposées sur le registre dématérialisé et listées en annexe du PV de synthèse, questionnent ce protocole s'agissant de l'ampleur du dispositif, de son positionnement géographique, des effets aux limites ou de la durée d'expérimentation.

Dans son procès-verbal de synthèse, le CE rappelle que le caractère expérimental de l'opération induit par nature quelques hypothèses mais estime néanmoins que certains choix opérés mériteraient d'être mieux expliqués pour conforter la pertinence du protocole retenu.

Coût et financement du projet

11 observations, également listées dans le procès-verbal de synthèse, abordent ce sujet.

Quelques personnes jugent l'opération projetée coûteuse et/ou estiment qu'il faudrait commencer par une expérimentation de moindre ampleur.

D'autre part, 5 personnes argumentent leur avis défavorable en indiquant que l'Etat ne finance pas le projet tandis qu'une autre contribution déposée affirme au contraire que l'Etat participe à hauteur de 20 % et que le courrier cité de refus du préfet en date du 8 janvier 2020, cité par les détracteurs du projet, ne concerne pas le dispositif du filet atténuateur.

Le CE regrette que le dossier d'enquête publique ne consacre qu'une ligne au coût du projet et n'évoque pas son financement. Il observe d'autre part que le montant indiqué, soit 1 541 500 euros HT est précisément celui du marché signé avec la société S-Able, concepteur et installateur du filet, alors que d'autres acteurs interviennent dans l'opération.

Dans son PV de synthèse, il demande au maître d'ouvrage de préciser les coûts prévisionnels des travaux d'installation et d'entretien des filets ainsi que ceux des études de suivi et d'évaluation du dispositif expérimental.

De même, il souhaite que les participations financières des acteurs impliqués, comme les subventions sollicitées et/ou d'ores et déjà obtenues, soient indiquées. Le montant des dépenses prévisionnelles restant à la charge de la communauté d'agglomération pourrait ainsi être affiché.

Demande de moratoire

Il convient enfin de mentionner que 5 observations déposées sur le registre dématérialisé et favorables au projet (Mme L. RAYNAL, RD 76, M. G. RAYNAL, RD 78, Mme M. BEAUJARD, RD79, Mme A. CABANNES-BONNAUD, RD 124 et une anonyme, RD 320) demandent un moratoire sur « toutes les procédures à l'encontre des habitants » ou sur « les contrôles d'urbanisme » dans l'attente des résultats de l'expérimentation.

b/ Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

La CAHM a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 15 décembre 2023 (annexe n° 8).

Concernant le protocole expérimental adopté, le maitre d'ouvrage justifie le choix des secteurs recommandés par ses partenaires scientifiques et finalement retenus pour implanter les filets, par la diversité des enjeux et des faciès :

- A l'est de l'ancien grau du Libron (secteur n° 1), au droit du cordon dunaire aménagé en 2015. Il s'agit de poursuivre les efforts menés et d'observer les résultats du dispositif en secteur naturel, avec une relation dunes/plages/barres d'avant-cote. La régulation des barres avant cote est attendu sur ce secteur qui reste fragile aux coups de mer, notamment au niveau du parking.
- Au droit de la plage Sainte Geneviève, naturelle mais ne bénéficiant pas d'un cordon dunaire, et des enrochements situés à l'est de cette plage (secteurs n° 2 et 3). On pourra observer là le fonctionnement du dispositif en secteur anthropisé, avec la présence d'ouvrages en enrochements réfléchifs.

La CAHM précise que le dispositif sera avantageusement placé dans la bande des 300 mètres du rivage tout en laissant un tirant d'eau suffisant.

Fonctionnant par atténuation de la houle et des courants et non par réfraction de la houle ou déviation de la vague, il ne devrait pas y avoir de modification aux extrémités, ce qui sera confirmé dans le cadre des suivis.

La CAHM répond également aux quelques critiques formulées dans les observations du public :

- Le transit sédimentaire au droit du projet est effectivement réduit par le courant liguro-provençal mais reste suffisant pour engraisser les filets, comme l'ont montré les études réalisées : 50 000 mètres cubes par an estimés à Sainte Geneviève (secteurs n° 2 et 3). De plus, le positionnement des filets a été étudié dans un canal à houle (IFREMER et CEREMA). Il convient de confirmer les résultats in situ.
- La résistance de la structure (filets et chainages) est suffisante face à la force des troncs d'arbres pouvant être transportés en période de tempêtes ou de coups de mer. Par contre, les filets peuvent être déchirés par endroits mais une surveillance est prévue et il sera facile de les réparer.
- Il n'est pas possible au regard de la réglementation (SRGITC notamment) de réaliser des ouvrages en enrochement, comme ceux mis en œuvre en côte est de VIAS et qui donnent satisfaction, ce qui justifie l'expérimentation projetée par la CAHM en collaboration avec la commune.

Concernant le coût et le financement du projet, la CAHM indique que le coût du projet inscrit au titre de l'appel à partenaires ANEL-CEREMA s'élève à 371 581 euros hors taxes d'études et de suivis et 1 541 500 euros hors taxes d'investissements. Le CEREMA prend en charge 125 000 euros hors taxes de frais d'études, soit un coût total résiduel pour la CAHM de 1 788 081 euros hors taxes.

Ces dépenses sont réparties en une tranche ferme de 928 581 euros hors taxes (1^{ère} rangée de filets, études et fonctionnement) et deux tranches conditionnelles qui seront déclenchées au fur et à mesure de l'expérimentation, de 445 500 euros hors taxes et 414 000 euros hors taxes respectivement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Structures	Financement € HT	Financement global
Europe	536 081,30	30 %
Etat	49 316,20	2,75 %
Région	268 212,15	15 %
Département	268 212,15	15 %
CAHM	666 259,20	37,25 %
TOTAL	1 788 081,00	100 %

La CAHM précise que l'Etat participe aux études à hauteur de 20 % et donc à un taux moindre rapporté au montant total des dépenses.

Tous ces éléments financiers figurent dans trois délibérations de la CAHM en date des 8 février 2021, 5 décembre 2022 et 18 septembre 2023 dont une copie est jointe au mémoire en réponse. Les participations sollicitées sont à ce jour validées.

Enfin, s'agissant de la demande de moratoire formulée par 5 personnes dans l'attente des résultats de l'expérimentation, la CAHM indique qu'elle est maître d'ouvrage du projet au titre du volet littoral de sa compétence GEMAPI mais qu'elle n'a pas de compétence relative « aux procédures à l'encontre des habitants » ou sur « les contrôles d'urbanisme » que les demandeurs souhaitent voir suspendus. Elle ne peut que transmettre la demande aux autorités concernées.

Après avoir précisé qu'un rapport d'évaluation de cette expérimentation rendra compte de son adaptation à répondre aux enjeux locaux et de sa capacité de réplique, la CAHM conclut son mémoire en rappelant que le projet consiste à identifier les possibilités d'actions transitoires et à court terme pour accompagner l'évolution du territoire littoral à plus long terme dans le cadre de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte portée par le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du biterrois.

IV – 3 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Elles seront prises en compte dans ses conclusions et avis motivés, objets du titre II du présent rapport.

Fait à VAILHAUQUES,

Le 20 décembre 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Jean-Claude HEMAIN

LISTE DES SIGLES UTILISES

ANEL	:	Association Nationale des Elus du Littoral
APCOV	:	Association des Propriétaires de la Côte Ouest de Vias
ASL	:	Association Syndicale Libre
BRGM	:	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAHM	:	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
CE	:	Commissaire Enquêteur
CEREMA	:	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CNL	:	Commission Nautique Locale
CPER	:	Contrat de Plan Etat-Région
DDTM	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EID	:	Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen
ELAN	:	loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPF	:	Etablissement Public Foncier
HNIE	:	Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement
OFB	:	Office Français de la Biodiversité
SRGITC	:	Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte
UNAT	:	Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air
ZAD	:	Zone d'Aménagement Différé

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Pièces graphiques
- Vues du littoral au droit des secteurs d'implantation
 - Schéma de fonctionnement du dispositif S-Able
- Annexe 2 : Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
- Annexe 3 : Arrêté prescrivant l'enquête publique
- Annexe 4 : Avis d'enquête publique
- Annexe 5 : Publication de l'avis d'enquête Midi-Libre
- Annexe 6 : Publication de l'avis d'enquête La Gazette de Montpellier
- Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
- Annexe 8 : Mémoire en réponse de la CAHM

LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête
- Registre d'enquête
- Certificats d'affichage des avis d'enquête adressés au commissaire enquêteur par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Vias

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'IMPLANTATION
D'UN OUVRAGE EXPERIMENTAL ATTENUATEUR DE HOULE
SUR LA COMMUNE DE VIAS**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

TITRE 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I – RAPPEL	26
I - 1 Objet de l'enquête	26
I - 2 La procédure	28
II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES	30
II - 1 Conclusions générales	30
a/ Déroulement de l'enquête	30
b/ Participation du public	30
II - 2 Conclusions sur le projet objet de la demande	31
a/ Intérêt et qualité du projet	31
b/ Coût et financement du projet	32
c/ Impact du projet sur l'environnement	33
d/ Autres impacts du projet	33
II - 3 Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation	35

I – RAPPEL

I – 1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime demandée par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de VIAS.

L'expérimentation proposée, en partenariat avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), concerne un dispositif innovant breveté de filets susceptibles de faciliter l'accumulation de sable au niveau de la barre d'avant-côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer.

Il pourrait apporter une partie de la réponse au problème d'érosion et de recul du trait de côte auquel est confronté la commune de VIAS dans le secteur dénommé « côte ouest », phénomène qui semble s'accélérer.

Ce secteur s'étend sur 350 hectares entre le littoral au sud et le canal du Midi au nord, l'embouchure du Libron à l'est et un ancien grau de ce même fleuve à l'ouest.

Ancienne zone viticole, on y compte aujourd'hui environ 2500 parcelles « cabanisées » avec plus de 400 personnes qui y vivent à l'année et une fréquentation qui atteint 25 000 à 30 000 personnes en été en incluant les 13 campings qui y sont installés.

Les propriétaires se sont constitués de longue date en Associations syndicales libres (ASL), notamment pour organiser le pompage dans la nappe astienne, autorisé par l'Etat, et la distribution de l'eau. Cette transformation du secteur a été plus ou moins tolérée par la municipalité de l'époque qui a contribué à l'équiper en lien avec les ASL.

L'érosion du littoral crée des risques pour les installations de première ligne, campings et parcelles privées. Elle diminue les protections naturelles, par la réduction des plages et la suppression des cordons dunaires, et aggrave les probabilités de submersion.

Certains riverains ont cherché à s'en protéger par la mise en place d'enrochements de haut de plage. Toutefois, la plupart de ces ouvrages ont désormais été atteints par la mer et leur présence aggrave localement l'érosion. Leurs propriétaires continuent de les entretenir, en dépit de contraventions de voirie.

La CAHM, dotée de la compétence « Etudes et travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte », s'est engagée dès 2012 dans une démarche expérimentale de relocalisation des activités et des biens menacés par les risques littoraux. Cette démarche de co-construction, comprenant l'élaboration d'une charte patrimoniale et d'un « plan guide », a été confortée par la signature d'une convention avec l'Etablissement public foncier (EPF) Occitanie puis la création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) dans l'objectif de constituer une réserve foncière pour le réaménagement du secteur.

Mais cette démarche s'est heurtée à un durcissement du cadre juridique, avec l'adoption en 2014 du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de VIAS, qui a classé toute la côte ouest en zone rouge, donc inconstructible, puis la loi ELAN promulguée en novembre 2018 qui a supprimé la possibilité dans les communes littorales de créer des Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (HNIE), comme proposé par les architectes-urbanistes conseils de la CAHM.

A ces difficultés juridiques s'ajoute le problème du coût du foncier nécessaire, hors de portée des collectivités, et la réticence des propriétaires à quitter leur parcelle dans un secteur apprécié de ses occupants pour la proximité du rivage, son environnement verdoyant et son mode de vie décontracté.

Si elle reste bien un objectif à terme pour la commune et la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la relocalisation et recomposition de la côte ouest de VIAS est aujourd'hui pratiquement bloquée.

Pour permettre de donner du temps à cette démarche mais aussi d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la CAHM a lancé parallèlement divers travaux de protection contre le risque de submersion marine.

En particulier, une opération de grande ampleur, inscrite au Contrat de plan Etat-Région (CPER), a été engagée en 2015 avec le traitement d'un premier tronçon de 900 mètres linéaires de littoral sur lesquels le cordon dunaire a été reconstitué et la plage réensablée. Ces aménagements ont hélas été rapidement endommagés par les tempêtes et coups de mer subis en 2016 puis 2018.

En juillet 2018 est adoptée la Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte (SRGITC) qui décline territorialement la vision des services de l'Etat en la matière. Non prescriptive mais conditionnant l'éligibilité des projets aux subventions de l'Etat, cette stratégie classe la côte ouest de VIAS parmi les espaces à enjeux diffus de priorité 1, c'est-à-dire en secteur non urbanisé avec urgence à agir. A ce titre, la surveillance et la relocalisation des activités et des biens sont recommandées, la gestion souple du trait de côte est dite compatible alors que la gestion dure est incompatible. En clair, la construction d'ouvrages de protection « en dur », type enrochements, est à proscrire.

C'est dans ces circonstances et dans ce contexte que la CAHM, soucieuse comme la commune de VIAS de poursuivre la démarche engagée sur la prise en compte des enjeux littoraux et d'identifier les possibilités d'actions transitoires, de court terme et de plus long terme, a répondu en novembre 2020 à l'appel à partenaires « Gestion intégrée de la mer et du littoral » initié par le CEREMA et l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).

Le projet consiste à installer un dispositif expérimental atténuateur de houle pour une durée totale de 24 mois dans l'objectif de permettre l'accumulation de sable au sein des barres d'avant-côte.

Deux secteurs seront équipés :

- Sur une longueur de 300 mètres à l'est de l'ancien grau du Libron,
- Sur une longueur de 600 mètres (2 fois 300 mètres) au droit de la plage Sainte Geneviève et des enrochements à proximité.

Le dispositif mis au point par la société S-Able utilise l'énergie de la houle et des courants par modulation des turbulences pour favoriser naturellement la sédimentation aux emplacements convenus sans perturber le transit général.

Il est constitué de filets de forme triangulaire, composés de PEHD tressé, équipés de différentes chaînes permettant de lester et d'ancrer le dispositif au fond et de différents flotteurs amarrés au faîtage pour assurer la tenue des filets dans la colonne d'eau.

Le dispositif mesure 1,10 mètres de haut et 1,50 mètres de large. Les flotteurs qui y sont rattachés ont leur sommet à 1,50 mètres maximum, permettant de conserver un tirant d'eau de 0,40 à 1,20 mètres, réglable si nécessaire. Le dispositif n'est donc pas visible depuis la surface et ne gêne pas la navigation.

Trois lignes de filets devraient être implantées, en fonction des résultats obtenus, soit une longueur totale de 2 700 mètres occupant une superficie de 4 050 mètres carrés.

Afin d'éviter tout risque associé à la mise en place du dispositif, les usages seront interdits sur les secteurs d'installation.

Il a de plus été choisi de baliser le dispositif à l'année, avec 8 bouées sur le secteur d'implantation de 300 mètres (secteur n° 1) et 12 bouées sur le secteur d'implantation de 600 mètres (secteurs n° 2 et 3). En complément, une ligne de bouées de diamètre inférieur sera installée au plus proche de la côte en période estivale afin de matérialiser l'interdiction de baignade aux usagers.

Le suivi et la maintenance du dispositif atténuateur de houle seront assurés par la société S-Able via des levés au drone sous-marin, des interventions si nécessaire et des prélèvements de quelques mailles du filet pour s'assurer de la préservation de sa qualité.

L'évaluation de la performance de l'atténuateur sera effectuée par le CEREMA et l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral Méditerranéen) au travers de levés bathymétriques multifaisceaux, de levés topographiques de la plage et du suivi de l'évolution de la configuration des filets (prises de vues aériennes, photographies immergées prises en bateau). Six campagnes de suivi sont prévues à T0 puis 3, 6, 12, 18 mois et un suivi est également prévu en cas de tempête.

Sous réserve de son bon fonctionnement, validé par les résultats des suivis du CEREMA et de l'EID après 6 mois d'installation, les réflexions seront engagées pour la mise en place des 2^{ème} et 3^{ème} lignes de filets.

Le rapport d'évaluation du dispositif confié au CEREMA rendra compte de son adaptation à répondre aux enjeux du secteur et de sa capacité de réplication.

I - 2 La procédure

Elle obéit aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-7 relatifs au changement substantiel de destination du domaine public maritime, et à celles du Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à 19 et R.123-1 et suivants qui définissent le régime et les modalités de l'enquête publique requise.

Le projet élaboré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, dossier réceptionné complet le 18 août 2022 valant accord tacite, puis d'un examen au cas par cas par le préfet de région, autorité compétente, qui a décidé que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime a ensuite été instruite par les services de l'Etat, sous la conduite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, Délégation à la mer et au littoral, gestionnaire du domaine. A l'issue de cette instruction administrative, conclue par un avis favorable, la demande fait l'objet de la présente enquête publique préalable.

Le dossier soumis à enquête comporte la demande d'autorisation formulée par la CAHM, qui décrit précisément le dispositif et l'expérimentation envisagée ainsi que son incidence Natura 2000, la décision du préfet de région après examen au cas par cas et le rapport de la DDTM 34 clôturant l'instruction administrative.

Après un travail préparatoire de ses services en concertation avec le Commissaire Enquêteur (CE) désigné par le Tribunal administratif, monsieur le préfet de l'Hérault, autorité organisatrice, a signé le 19 octobre 2023 l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

La publicité de cette enquête a été assurée conformément à la réglementation par la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux (Midi-Libre et La Gazette de Montpellier) et par affichage sur les panneaux officiels de la CAHM et de la mairie de VIAS. Des affiches complémentaires ont été apposées sur le terrain en trois points situés aux abords du projet, visibles depuis la voie publique.

L'avis d'enquête a également été publié sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault, de la CAHM et de la commune de VIAS. En complément, l'ouverture de l'enquête et ses principales modalités ont fait l'objet d'un article dans l'édition de Béziers du Midi Libre parue le 8 novembre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du 6 novembre 2023 à 9 h au 22 novembre 2023 à 17 h.

Le commissaire enquêteur a accueilli le public au cours de deux permanences tenues en mairie de VIAS, les :

- Lundi 6 novembre 2023 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier a pu être consulté en version papier à la mairie de VIAS, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles au public. L'entier dossier était également consultable sur le site internet du registre dématérialisé mis en place dès le 20 octobre 2023 et accessible directement par simple consultation de l'avis d'enquête sur les sites internet de la préfecture, de la communauté d'agglomération et de la commune de VIAS.

Les observations du public pouvaient être déposées sur le registre d'enquête ouvert en mairie de VIAS, transmises par courrier postal au commissaire enquêteur ou déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Le procès-verbal de synthèse des observations et contributions du public recueillies au cours de l'enquête, établi par le commissaire enquêteur, a été notifié et commenté à la CAHM, responsable du projet, le 1^{er} décembre 2023.

II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

II – 1 CONCLUSIONS GENERALES

a/ Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la législation et de la réglementation qui la régissent.

Les conditions matérielles étaient satisfaisantes, qu'il s'agisse de l'accueil du public, de la mise à disposition du dossier d'enquête ou des deux permanences du commissaire enquêteur qui se sont déroulées dans une atmosphère sereine, sans aucun incident.

L'information du public a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires avec les annonces publiées et renouvelées dans deux journaux locaux et des avis d'enquête affichés sur le terrain, visibles depuis la voie publique. Un article paru le 8 novembre 2023 dans l'édition de Béziers du Midi Libre annonçait également l'ouverture de l'enquête en mairie de VIAS et indiquait les modalités de consultation du dossier.

Le nombre important d'observations déposées sur les registres d'enquête atteste de la bonne information du public.

b/ Participation du public

La participation du public a été relativement modeste en mairie de VIAS, siège de l'enquête publique : le CE a reçu 4 personnes au cours de ses deux permanences, 17 courriers lui ont été adressés et 10 observations écrites ont été déposées sur le registre mis à disposition.

Par contre le registre dématérialisé a fait l'objet d'une fréquentation significative : 787 visiteurs différents recensés, 119 téléchargements de la pièce principale du dossier soumis à enquête, 316 observations/contributions déposées.

C'est donc un total de 343 contributions écrites tous supports confondus qui ont été formulées pendant les 17 jours consécutifs d'ouverture de l'enquête publique.

La très grande majorité des avis exprimés est favorable au projet : 331 observations sur 343 soit 96.5 %.

II – 2 CONCLUSIONS SUR LE PROJET OBJET DE LA DEMANDE

a/ Intérêt et qualité du projet

La CAHM est engagée depuis 2012 dans une démarche de relocalisation et de recomposition spatiale de son territoire pour faire face au recul du trait de côte et au risque de submersion marine du secteur de la côte ouest à VIAS.

Le durcissement du cadre juridique (zone rouge du PPRI, loi ELAN) et l'importance des coûts fonciers nécessaires rendent la mise en œuvre de la relocalisation extrêmement délicate.

Dans ce contexte, la collectivité qui souhaite poursuivre cette démarche mais qui se doit d'assurer la sécurité des personnes et des biens cherche la possibilité d'actions transitoires, de court terme et de plus long terme, qui peuvent lui permettre d'atteindre ses objectifs. Le cadre dans lequel peuvent s'inscrire ses actions est donné par la SRGITC adoptée en 2018, déclinaison de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Le projet d'expérimentation d'un ouvrage atténuateur de houle respecte les principes et recommandations de cette stratégie qui incite à privilégier les dispositifs à caractère expérimental et innovant et préconise, sur la côte ouest de la commune de VIAS, la mise en œuvre d'une gestion dite souple du trait de côte. Compte tenu de ses caractéristiques physiques, de son action facilitatrice de mouvements sédimentaires naturels et de sa réversibilité, le dispositif expérimental proposé peut être considéré comme une solution souple, donc compatible au sens de la SRGITC.

Visant à faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre d'avant-côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer, il doit permettre d'accroître le niveau de protection vis-à-vis des risques d'érosion et de submersion marine. **Il répond donc bien aux objectifs de la CAHM.**

Le CEREMA, organisme public d'études et d'expertise, est partenaire de l'opération et lui apporte une caution scientifique et technique. Il a d'ores et déjà permis la réalisation d'essais du dispositif en canal à houle et sera notamment chargé du suivi et de l'évaluation finale de l'expérimentation.

D'autre part, le dispositif conçu par la société S-Able a fait l'objet d'une première expérimentation menée par Perpignan Méditerranée Métropole et suivie par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) avec la pose de deux linéaires de 100 mètres à Sainte-Marie-La-Mer en mai 2022. Si les résultats n'ont pas été satisfaisants et ont conduit à mettre un terme à l'opération sept mois plus tard, ils ont été mis à profit par le concepteur pour renforcer la structure du dispositif et les moyens logistiques nécessaires à son suivi et à son entretien. Ce retour d'expérience bénéficiera à l'expérimentation proposée à VIAS.

Enfin, la prise en compte des préconisations de la Commission Nautique Locale (CNL) relatives à l'amélioration du balisage des secteurs d'implantation des filets et à son maintien à l'année, ainsi que l'existence d'un marché d'entretien de l'ouvrage, renforcent la sécurisation de l'expérimentation projetée.

Contribution du CEREMA, retour d'expérience de Sainte-Marie-la-Mer et prise en compte des préconisations de la CNL contribuent à la qualité du projet objet de la demande d'autorisation.

Tous les services consultés au titre de l'instruction administrative de cette demande ont donné un avis favorable, en particulier la division risques naturels de l'ADREAL Occitanie, la Délégation de Façade Méditerranée de l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM, gestionnaire du domaine public maritime et en charge de cette instruction administrative.

D'autre part, le public s'est exprimé largement au cours de l'enquête et a plébiscité le projet : 343 observations écrites recueillies dont 331 avis favorables soit 96,5 %.

Enfin, dans son mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a apporté les explications complémentaires demandées quant au protocole expérimental adopté et a répondu aux quelques critiques formulées.

b/ Coût et financement du projet

La gestion du trait de côte et la recomposition du littoral sur la côte ouest de VIAS est « une politique couteuse et qui laisse perdurer des risques » comme le constate la Chambre régionale des comptes Occitanie dans son rapport d'observations définitives sur la période 2014/2019. La CAHM a dépensé plus de 6,4 millions d'euros mais la reconstitution du cordon dunaire n'est que partiellement réalisée et la recomposition spatiale semble bloquée.

Dans ce contexte, on peut comprendre que le coût affiché du projet, soit 1 541 500 € hors taxes, puisse interroger d'autant que le dossier soumis à l'enquête ne fournit aucune information complémentaire, notamment quant au financement de l'opération envisagée.

Dans son PV de synthèse, le CE a fait état des 9 observations du public qui évoquent ces questions et a demandé au maître d'ouvrage de fournir toute précision utile.

Dans son mémoire en réponse, auquel il a annexé les trois délibérations adoptées sur ces sujets, le maître d'ouvrage indique très précisément les dépenses prévisionnelles et les subventions obtenues. Le montant total de l'opération s'élève à 1 788 081 € hors taxes avec une tranche ferme d'un montant de 928 581 € hors taxes et deux tranches conditionnelles qui seront déclenchées si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants.

Le projet est subventionné par l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et le département de l'Hérault à hauteur de 62,75 %.

L'Etat participe donc à ce financement, contrairement à ce qu'affirment certains détracteurs du projet, mais seulement à hauteur de 20 % du montant des études soit 49 000 euros environ. On peut toutefois ajouter à cette contribution celle du CEREMA qui prend en charge les dépenses d'études et de suivi à hauteur de 125 000 euros.

Le reste à charge pour la CAHM est une dépense tout à fait soutenable pour la collectivité. En effet, cette dépense qui s'étalera sur trois ans relève d'un budget annexe alimenté par la taxe GEMAPI dont le produit annuel adopté pour 2023 est de 1,8 million d'euros, comme les années précédentes.

c/ Impact du projet sur l'environnement

Par sa décision du 11 juillet 2022, le préfet de région, autorité chargée de l'examen au cas par cas, dispense le projet d'étude d'impact considérant que **ses impacts prévisibles sur l'environnement ne devraient pas être significatifs**. Il argumente cette évaluation en mettant en avant :

- Un dispositif qui permet la continuité du transit sédimentaire longitudinal et transversal et dont le positionnement ne perturbera pas l'évacuation des crues ni la navigation,
- Le matériau synthétique utilisé pour les filets qui présente une forte résistance aux agents chimiques et atmosphériques ainsi qu'aux chocs,
- Une superficie totale occupée relativement faible (4050 m²) et constituée de sable,
- Un dispositif expérimental faisant l'objet d'une campagne de suivi et d'évaluation ainsi que d'une maintenance et un démantèlement,
- Le caractère provisoire du mode de gestion du littoral ainsi mis en œuvre.

Dans son rapport de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, qui constitue la pièce principale du dossier soumis à enquête publique, la CAHM, maître d'ouvrage, traite **de l'évaluation des incidences Natura 2000 de son projet**, conformément à la réglementation.

Au sein de l'aire d'étude élargie, dessinée aux alentours du projet, se trouve la Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) FR 9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » et la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) FR9112022 « Est et sud de Béziers ».

Le rapport dresse un état des lieux de la zone d'influence du projet d'expérimentation (qualité des sédiments, macrofaune benthique, faune et flore marine, habitats présents, espèces d'intérêt communautaire), conclut par une synthèse des enjeux et sensibilités observés, puis évalue les incidences sur la conservation des habitats naturels, en phase travaux d'installation puis en phase d'exploitation.

Rédigé avec la contribution et l'accompagnement de l'OFB, gestionnaire du site Natura 2000, ce rapport conclut : « Les incidences identifiées des travaux (remise en suspension de sédiments, nuisances sonores associées à l'installation) restent localisées et temporaires (durée 3 heures, superficie restreinte d'environ 4000 mètres carrés). **Le projet dans sa globalité ne portera donc pas atteinte à la conservation du site Natura 2000 dans lequel il est situé** ».

d/ Autres impacts du projet

Dans le cadre de l'instruction administrative du projet, la Commission Nautique Locale a été réunie pour recueillir l'avis de ses membres quant aux impacts potentiels du projet sur les autres usagers du plan d'eau.

A l'issue des débats, **les marins pratiqués n'identifient pas d'impact négatif sur les activités nautiques et de baignade du projet en version nominale**, sous réserve de préconisations relatives au balisage de plage et au suivi et entretien régulier et réactif du dispositif pour éviter que les désordres ne créent des risques pour les biens et les personnes. Le maître d'ouvrage s'est engagé à respecter ses préconisations.

Pour sa part, dans son avis rendu au titre de cette instruction administrative, le directeur des risques naturels de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) estime que le projet visant à faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre d'avant-côte, **il n'aggraver pas les risques littoraux.**

Par ailleurs, **le projet ne porte pas atteinte aux intérêts privés de voisinage**, visant au contraire à accroître la protection des biens et des activités proches du littoral.

Enfin, **il ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics**, s'avérant plutôt bénéfique en termes d'activités économiques liées à la fréquentation touristique du territoire.

II – 3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

Prenant en compte :

- Le respect de la procédure de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,
- L'information du public jugée satisfaisante, dans le respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête pris par monsieur le préfet de l'Hérault,
- Le déroulement satisfaisant de l'enquête publique,
- La qualité du projet confortée par les partenaires scientifiques et techniques associés et la prise en compte des retours d'expérience et autres préconisations formulées,
- L'avis favorable des services instructeurs,
- La mobilisation du public qui a plébiscité le projet avec 96,5 % d'avis favorables,
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'ensemble des observations formulées par le public et le commissaire enquêteur,
- L'intérêt avéré de l'opération au regard des objectifs visés auxquels elle répond,
- L'incidence globalement très faible du projet retenu sur l'environnement,
- L'absence d'inconvénient notable sur les usagers du site d'expérimentation attestée par les membres de la Commission nautique locale,
- L'absence d'inconvénient notable du projet sur d'autres intérêts publics ou privés,
- Le fait qu'aucune opposition au projet ne se soit manifestée,

En conclusion, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de VIAS.

Fait à VAILHAUQUES,

Le 20 décembre 2023



Jean-Claude HEMAIN

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'IMPLANTATION
D'UN OUVRAGE EXPERIMENTAL ATTENUATEUR DE HOULE
SUR LA COMMUNE DE VIAS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ANNEXES**

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Pièces graphiques
- Vues du littoral au droit des secteurs d'implantation
 - Schéma de fonctionnement du dispositif S-Able
- Annexe 2 : Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
- Annexe 3 : Arrêté prescrivant l'enquête publique
- Annexe 4 : Avis d'enquête publique
- Annexe 5 : Publication de l'avis d'enquête Midi-Libre
- Annexe 6 : Publication de l'avis d'enquête La Gazette de Montpellier
- Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
- Annexe 8 : Mémoire en réponse de la CAHM

Les photographies suivantes présentent les plages au droit des secteurs d'implantation.

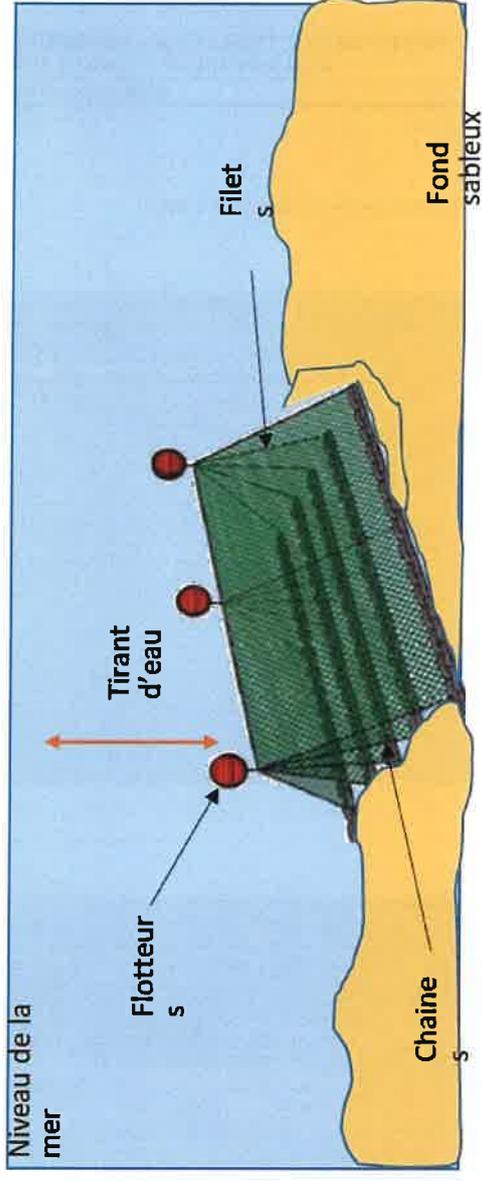


Figure 5: Plage au droit du secteur 1



Figure 6: Plage et enrochements au droit du secteur 2 et 3

- constitué de filets de forme «triangulaire» permettant de piéger le sable
- lesté au fond par des chaines dimensionnées pour subir une charge de 12 tonnes.
- 1,10m de haut au faîtage et 1.50 m de large.



PEHD neutres chimiquement tressé de diamètre minimal 4 millimètres : visibles et détectés par la faune
 maille à losange tendu, tension verticale des flotteurs : éviter le passage d'un pied de baigneur

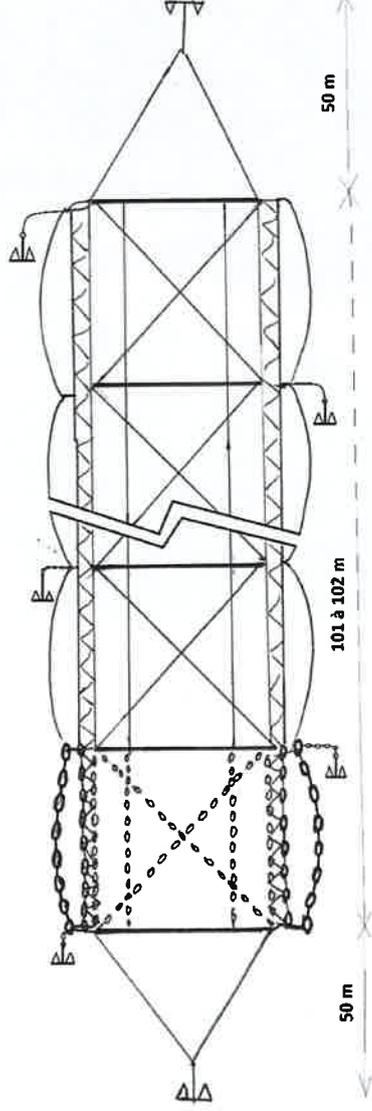


Schéma de tenue du dispositif au fond de l'eau

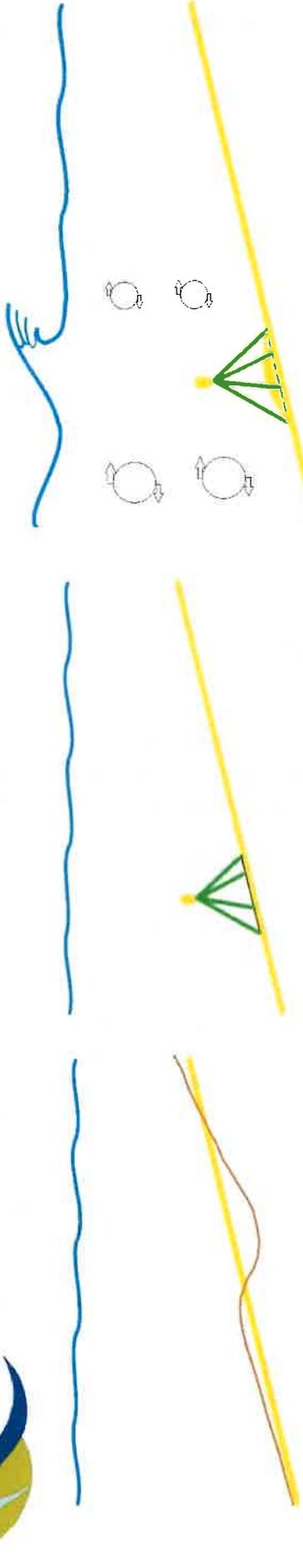


Fig.1 Barre d'avant cote

Fig. 2 Pose de structures

Fig.3 densité métallique ensouille les ancrés marines et les chaînes

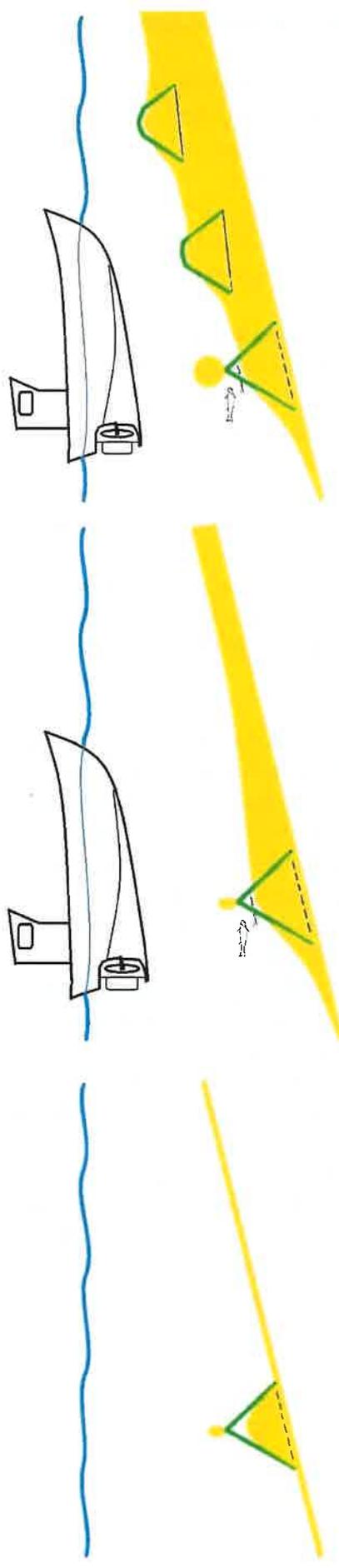


Fig.4 Montée du sable dans le sillage des structures

Fig.5 Régalage naturel en direction du haut de plage, réserve d'échange benthique et halieutique

Fig.6 Engraissement 2ème et 3ème niveaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 06/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Monsieur Jean-Claude HEMAIN
111 rue des cinsaults
34570 VAILHAUQUES

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E23000101 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relatif au projet de la société S-Able pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias ;

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la magistrate-déléguée du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus visée. La personne à contacter à la préfecture de l'Hérault est Mme PRINTEMPS au 04.67.61.62.23. mél. : elina-printemps@herault.gouv.fr.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

06/09/2023

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E23000101 /34

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 4 septembre 2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relatif au projet de la société S-Able pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude HEMAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la société S-Able, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Jean-Claude HEMAIN.

Fait à Montpellier, le 6 septembre 2023.

La magistrate-déléguée,


Fabienne CORNELOUP



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 19 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023.10.DRCL.0532

**portant ouverture d'une enquête publique préalable :
à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour
l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de
Vias**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-16 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté n°2023.10.DRCL.0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le dossier d'enquête publique déposé par la délégation à la mer et au littoral de la direction départemental des territoires et de la mer pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU** la délibération du 30 mai 2022 de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique ;
- VU** la décision n°E23000101/34 du 06 septembre 2023 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Jean-Claude HEMAIN, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00, soit durant 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude HEMAIN, Ingénieur territorial hors classe, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Sophie DRAI – communauté d'agglomération Hérault méditerranée, direction de l'environnement et du littoral (Téléphone : 04 99 47 48 70 ; e-mail : s.drai@agglohm.net) .

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et de la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas seront déposés et consultables du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :

* en mairie de Vias, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h0 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vias, siège de l'enquête,

* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Vias
Installation de filest atténuateur de houles
6 place des arènes
34 450 VIAS

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vias, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 .

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Vias et la communauté d'agglomération Hérault méditerranée devront publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et au président qui devront le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 6 : la commune de Vias concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral et à la mairie de Vias, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) pendant une durée

d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée, le maire de Vias et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.

F. POISOT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias

Il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00, soit durant 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête publique, est monsieur Jean-Claude HEMAIN.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Sophie DRAI – communauté d'agglomération Hérault méditerranée, direction de l'environnement et du littoral (Téléphone : 04 99 47 48 70 ; e-mail : s.drai@agglohm.net) .

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et de la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas seront déposés et consultables du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :

* en mairie de Vias, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vias, siège de l'enquête,

* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Vias
Installation de filet atténuateur de houles
6 place des arènes
34 450 VIAS

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vias, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 .

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral et à la mairie de Vias et sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public).

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de construction d'un lycée à Courbonnerral

Il sera procédé du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable...

présentées par la Région Occitane, désignée coadministratrice de ce projet. La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Tristan PICHON Responsable Opérations, ARAC Occitane...

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Georges RIVECIOU, retraité.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitane, sera déposé et consultable du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00 dans la commune désignée ci-dessous :

Mairie Annonce de Courbonnerral, siège de l'enquête, 12 avenue Armand Daney, 34660 Courbonnerral

du lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h00 mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/lycee-de-courbonnerral-et-aménagement-associés/

sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

ou au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (téléphone 04 67 61 61 61).

Observations et propositions : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Courbonnerral, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.

l'adresse par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Georges RIVECIOU «Enquête Lycée de Courbonnerral» Mairie Annonce 12 avenue Armand Daney 34660 Courbonnerral

ou par voie électronique sur le site internet dénommé à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/lycee-de-courbonnerral-et-aménagement-associés/

ou par courrier à l'adresse suivante : lycée-courbonnerral-aménagements@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants : Dates et Horaires

Mairie Annonce de Courbonnerral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête Lundi 16 octobre 2023 de 09h00 à 19h30

Mairie Annonce de Courbonnerral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête Mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Hôtel de Ville de Courbonnerral, 8 place Pierre Vidal Samedi 11 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

Mairie Annonce de Courbonnerral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête Lundi 5 novembre 2023 de 15h00 à 18h30

Mairie Annonce de Courbonnerral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera consultable dans la Mairie Annonce de Courbonnerral et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir, prise par le préfet, est la déclaration d'utilité publique de la réalisation d'un TCSPE en boulevard urbain de Balarruc-le-Vieux au PEM à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSPE en site propre entre Balarruc-le-Vieux et Sète ainsi que l'ossature des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, ou le refus.

La décision prise par le préfet de Montpellier Méditerranée Métropole sera la délivrance du permis de construire ou le refus.

Retrouvez et publiez toutes vos annonces sur legale-online.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balarruc-le-Vieux au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi qu'à la réalisation d'un Transport en commun en Site propre (TCSPE) entre Balarruc-le-Vieux et Sète présentée par Sète Agglopolie Méditerranée

La déclaration d'utilité publique de requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balarruc-le-Vieux au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à Sète ainsi que la réalisation d'un Transport en commun en Site propre (TCSPE) entre Balarruc-le-Vieux et Sète présentée par Sète Agglopolie Méditerranée est soumise au public du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard COMMANDEUR.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Christophe DOULLARD, service fondé et projets urbains - 04 67 46 47 73 - cdoullard@sagglopolie.fr

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la décision de suspension d'étude d'impact après examen au cas par cas, sera déposée et consultable :

- en mairie de SÈTE, 20 bis rue Paul Valéry - SÈTE 34200 siège de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30) et le samedi matin de 09h00 à 12h00 soit 31 jours,

- sur le site internet dédié au registre dématérialisé au lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4854

- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement - téléphone 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 inclus :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète, aux adresses et horaires suivants :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Bernard COMMANDEUR Enquête publique - DUP TCSPE RD2 Mairie de Sète Hôtel de ville 20bis, rue Paul Valéry 34200 Sète

- le déposer par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4854

- sur l'adresse e-mail au lien suivant : enquete-publique-4854@registre-dematerialise.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Sète, siège de l'enquête, salle DGS (située au deuxième étage), aux dates et horaires suivants :

- lundi 16 novembre 2023 de 13h30 à 17h00,

- mercredi 22 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,

- mercredi 6 décembre 2023 de 13h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sète, à Sète Agglopolie Méditerranée et sur le site internet des services de l'Etat :

https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir, prise par le préfet, est la déclaration d'utilité publique de la requalification de la RD2 en boulevard urbain de Balarruc-le-Vieux au PEM à Sète ainsi que la réalisation d'un TCSPE en site propre entre Balarruc-le-Vieux et Sète ainsi que l'ossature des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, ou le refus.

La décision prise par le préfet de Montpellier Méditerranée Métropole sera la délivrance du permis de construire ou le refus.

Par arrêté n° 271/2023 en date du 12 octobre 2023, Monsieur Francis BOUTES, Président de la communauté de communes Les Avants-Monts, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique :

de lundi 09 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 06 décembre 2023 à 17h00 portant sur la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURVIEL LES BEZIERS. Monsieur Jean-Pierre MERLAT, élu désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAGE) N° 2021DK0203 du 01/08/2021, la révision générale du PLU est déposée dans une procédure d'avis public.

L'enquête se déroulera en mairie de MURVIEL LES BEZIERS : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h, à l'exception des jours fériés, et en Communauté de Communes Les Avants-Monts, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h, à l'exception des jours fériés. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de MURVIEL LES BEZIERS pour recevoir les observations et propositions orales du public aux dates et heures suivantes :

- La lundi 06 novembre 2023 de 14h à 17h

- La mardi 07 novembre 2023 de 9h à 12h

- La mercredi 08 décembre 2023 de 14h à 17h

L'avis au public sera affiché à la Mairie de MURVIEL LES BEZIERS, au siège de la communauté de communes et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations sur le projet de révision générale du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de MURVIEL LES BEZIERS et à la Communauté de Communes Les Avants-Monts ou par correspondance adressée à M. le commissaire enquêteur PLU de MURVIEL LES BEZIERS, Communauté de Communes Les Avants-Monts, Mairie de Sète, L'Audoubert, 34490 MAGALAS, ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : rgplumurviel@prim.com. Le dossier sera consultable sur notre plateforme ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Les Avants-Monts et de la mairie de MURVIEL LES BEZIERS.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Les Avants-Monts, à la ZAC L'Audoubert - 34490 MAGALAS ainsi qu'en mairie de MURVIEL LES BEZIERS, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Il sera procédé du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Nizanac-Enserune et son concessionnaire la Société SAS HECTARE, sur le projet d'aménagement de la ZAC - Enjaibert -.

Le projet d'aménagement de la ZAC - Enjaibert - s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisme et de développement et participe à un développement cohérent et équilibré du territoire. Par la production des logements locatifs, elle répond aux objectifs de mixité sociale et s'inscrit dans les principes de la loi « urbanisme et habitat ». La ZAC propose une ossature d'immeubles de 220 logements environ, dans le respect de la mixité sociale avec la construction de 44 logements mixés et de 33 logements destinés aux primo accédants individuels ou groupés.

Elle participe également à la mise en œuvre du schéma de circulation communal et au développement d'un réseau de pistes cyclables et de cheminement doux.

La commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Sylvie MURTA BARRIOS, ingénieure du pôle hydraulique à la communauté de communes Terre de Camargue.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Sébastien JATTEAU, responsable développement et à la société SAS HECTARE, téléphone 06 22 27 37 40

Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitane, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00 :

- à la mairie de Nizanac-Enserune, siège de l'enquête, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

sur le site Internet des services de l'Etat au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/urbanisme-zac-enjaibert-dup/

sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

ou au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 54 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous du 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Nizanac-Enserune, siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués ci-dessus.

- les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur :

Madame Sylvie MURTA BARRIOS Enquête publique - ZAC Enjaibert - Hôtel de ville 34440 Nizanac-Enserune

ou par voie électronique sur le site internet dénommé à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/urbanisme-zac-enjaibert-dup/

ou par courrier à l'adresse suivante : nizanac@zac-enjaibert-dup.com

La commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Nizanac-Enserune, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 16 octobre 2023, de 09h00 à 12h00,

- mardi 17 octobre 2023, de 14h00 à 17h00,

- vendredi 17 novembre 2023, de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Nizanac-Enserune, et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation d'occupation du respect de prescriptions ou le refus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

relative à la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Béziers

Par arrêté n°14-2023 en date du 21 septembre 2023, Monsieur Robert MENARD, Maire de Béziers, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Béziers approuvé le 6 avril 2021.

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 16 octobre à 9 heures le 16 novembre 2023 à 17 heures inclus.

Par décision n°E2300103/34, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Luc BRIAL, Directeur adjoint de la Chambre d'Agencement de Béziers, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur support papier en mairie de Béziers, 41a caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Artillerie, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

- Sur le site Internet de la Ville : https://www.ville-beziers.fr/

- Au caseril au dossier est également garanti par un poste informatique à l'adresse suivante : urbanisme@beziers.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Département de l'Urbanisme de la mairie de Béziers dès la publication de l'avis au public d'ouverture de l'enquête.

Toutefois l'information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de Madame Kim BALLESTER, chargée de mission planification urbaine et aménagement (04 67 36 76 76).

Le dossier d'enquête sera consultable, en complément des copies proposées :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à l'exception des jours fériés et chômés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à disposition du public à la caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

- par courrier postal avant le 16 novembre 2023 à l'attention de Monsieur Jean-Luc BRIAL, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Artillerie, 34500 Béziers.

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@beziers.fr avant le 16 novembre 2023, 17 heures.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête dans le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public sur le site de la caserne Saint-Jacques, au Département Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Artillerie, aux dates et horaires suivants :

- lundi 16 octobre 2023 de 9h à 12h

- mardi 16 novembre 2023 de 14h à 17h

- jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 17h

Autant de la procédure, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de l'enquête à la caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Ville : https://www.ville-beziers.fr/.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public marillme pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houles sur la commune de Vias

Il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00, soit durant 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public marillme pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houles sur la commune de Vias. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête publique, est monsieur Jean-Claude HEXAIN.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Sophie DRAU - communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, direction de l'environnement et du littoral (T46-ph) - 04 99 47 47 70 - e-mail : s.drau@aggloherault.fr

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, marine et de la décision de l'autorité environnementale et des conclusions d'étude d'impact sont examinés au cas par cas seront déposés et consultables du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00 :

- en mairie de Vias, siège de l'enquête, aux horaires suivants : - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

sur le site Internet des registres dématérialisés au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-actes-experimentaux/

sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : https://www.herault.gouv.fr/Publications

ou sur un poste informatique au bureau de la commune de la préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du service de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h00

sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vias, siège de l'enquête, adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir vérifiées. L'adresse suivante :

Mairie de Vias Installation de lit atténuateur de houles 6 places des arbres 34450 Vias

ou par voie électronique sur le site internet dénommé à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-actes-experimentaux/

ou par courrier à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vias, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la déclaration d'utilité publique à la Mairie de Vias et sur le site internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public).

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation d'occupation du respect de prescriptions ou le refus.

CONCERTATION DÉBAT PUBLIC

La SAS PICS Studio a déposé une demande d'autorisation de défrichage au titre de la procédure relative à l'aménagement du parc des Vauttes - PICS Studio, sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 9 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2023 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier soumis à la participation du public comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitane et la réponse du maître d'ouvrage sera consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/taibnalyprojets/

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier à la préfecture de l'Hérault au bureau de l'environnement. La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61.

Les documents sont mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la demande.

Au cours de cette concertation, le public pourra déposer ses propositions et observations sur les registres dématérialisés à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/taibnalyprojets/

Ne pourront être pris en considération que les contributions parvenues au plus tard le jour et heure de clôture de la participation du public par voie électronique. Tout renseignements complémentaires pourront être demandés à Monsieur Sébastien FERRAS, Gestion GEL, Téléphone 07 30 19 09 04, courriel s.ferras@gel-group.com

A l'issue de cette concertation, une synthèse des observations sera mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public

La décision statutaire sur la demande sera prise par le préfet de l'Hérault par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Nous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une consultation de permanence et une justification. legale-online.fr au contact@legale-online.fr 04 3000 2820



Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias

Il sera procédé de **lundi 6 novembre 2023 à 9h00** au **mercredi 22 novembre 2023 à 17h00**, soit durant 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle sur la commune de Vias.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête publique, est monsieur Jean-Claude HEMAIN.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Sophie DRAI - communauté d'agglomération Hérault méditerranée, direction de l'environnement et du littoral (téléphone : 04 99 47 48 70 ; e-mail : s.drai@agglohm.net).

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et de la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas seront déposés et consultables du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00** au **mercredi 22 novembre 2023 à 17h00** :

- en mairie de Vias, siège de l'enquête, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tél. 04 67 61 61 61).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00** au **mercredi 22 novembre 2023 à 17h00** :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vias, siège de l'enquête,

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Vias
Installation de filet atténuateur de houles
6 place des arènes
34450 VIAS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-vias-experimentation/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vias, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral et à la mairie de Vias et sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public).

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

LOCATION LONGUE DURÉE ET ENTRETIEN DU PARC DE VÉHICULES ET SCOOTERS POUR LES BESOINS DU GSRI 3M

GSRI 3M

M. Steve LEFEBVRE - Directeur Général
PARC 2000
589 rue Favre de Saint Castor
34080 Montpellier
Tél. : 04 99 52 75 00
mél : smarches@acmhhabitat.fr
web : <http://www.marches-publics.info/acheteur/GSRI/SIRET 9781432800019>

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif ;
L'avis implique un marché public.

OBJET : Location longue durée et entretien du parc de véhicules et scooters pour les besoins du GSRI 3M

Référence acheteur : S23.04

Type de marché : Services

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FRJ13

DESCRIPTION : La consultation est passée selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert (Articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Pour les deux lots, la forme retenue pour l'exécution du contrat est à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Pour le lot 1, le montant du marché ne dépassera pas 240 000 euros HT. Pour le lot 2, le montant du marché ne dépassera pas 10 000 euros HT. Le contrat est conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'à terme de la location des véhicules soit 48 mois à compter de la date de livraison effective des véhicules.

Classification CPV :

Principale : 50111000 - Services de gestion, de réparation et d'entretien de parc de véhicules

Complémentaires : 34100000 - Véhicules à moteur

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots.

Lot N° 1 - Véhicules - CPV 34144900

Véhicules hybrides rechargeables et électriques

Durée du marché : 48 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Non

Lot N° 2 - Scooters - CPV 34400000

Scooters électriques

Durée du marché : 48 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Non

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

Conditions particulières d'exécution : NON

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitations à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions :

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants, DC1 ou DUME ou fiche "Présentation du candidat"

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, DC2 ou DUME ou fiche "Présentation du candidat"

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- La fiche "Présentation candidat" comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :
Garanties économiques et financières

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- La fiche "Présentation candidat" comprenant la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, la présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :
Garanties professionnelles et techniques

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide de la note technique

- 10% Délai de livraison

- 40% Prix

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide de la note technique

- 10% Délai de livraison

- 40% Prix

REMISE DES OFFRES : 17 novembre 2023 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 30/11/23 à 12h00

Lieu : MONTPELLIER

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

La fiche de présentation "candidat" est à compléter dans son intégralité et à fournir avec la candidature. Le détail de la pondération ainsi que le système de notation sont présentés dans le règlement de la consultation.

Il s'agit d'un marché périodique : OUI

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

Octobre 2027

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

GSRI 3M

589 rue Favre de Saint Castor - 34080 Montpellier

Tél. : 06 70 41 46 19

mél : gsr3m@acmhhabitat.fr

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER cedex

Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10

mél : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRAL - COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Place Félix-Baret CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré contractuel : avant la conclusion du marché (article L 551-1 du Code de Justice Administrative). Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché, Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

ENVOI À LA PUBLICITE : le 12 octobre 2023

Date d'envoi du présent avis au JOUE : 12 octobre 2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info/acheteur/GSRI/>

laGazette
MONTPELLIER NIMES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES, AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE, AVIS DE MODIFICATION DU PLU...

Donnez-leur un maximum de visibilité : publiez-les sur l'hebdo d'information N°1 du département.

Simplifiez-vous la vie : réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis. Envoi gratuit, par courrier, d'un ou plusieurs exemplaires du journal, à sa parution.

Pour toute transmission du texte de l'avis avant le mardi 14 h, publication le jeudi.

SERVICE ANNONCES LÉGALES - Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NIMES

11 rue Régale - 30000 Nîmes

annonceslegales@gazettedenimes.fr

Département de l'Hérault

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME
POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE
EXPERIMENTAL ATTENUATEUR DE HOULE
SUR LA COMMUNE DE VIAS**

du 6 novembre au 22 novembre 2023

Procès-Verbal de synthèse

A la clôture de l'enquête publique le 22 novembre 2023 à 17 heures, le commissaire enquêteur note que 12 observations/contributions ont été portées sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Vias.

Quatre de ces contributions ont été déposées à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur.

D'autre part, 17 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur et reçus en mairie de Vias, siège de d'enquête publique, pendant la durée de celle-ci.

Enfin, 326 observations ont été transmises par voie électronique et déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

L'analyse et la synthèse des observations et contributions recueillies est présentée dans le document joint au présent Procès-Verbal.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui pour adresser ses observations en réponse au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Thibéry en deux exemplaires,

Le 1^{er} décembre 2023

Le Vice-Président de la CAHM

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

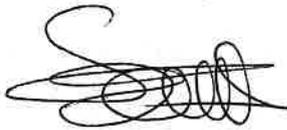
Bernard SAUCEROTTE

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.

Jean-Claude HEMAIN

La Directrice de l'Environnement et du Littoral

A handwritten signature in black ink, with a large initial 'S' and several loops.

Sophie DRAI

Procès-verbal de synthèse

ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1/ Participation du public

La participation du public a été relativement modeste en mairie de Vias, siège de l'enquête publique.

Au cours de ses deux permanences des 6 et 22 novembre, le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes qui toutes ont déposé une contribution sur le registre mis à la disposition du public.

A noter parmi ces visiteurs le passage de Monsieur Philippe LAJOIE, Président de l'Association des Propriétaires de la Côte Ouest de Vias (APCOV) qui a fait part de son avis sur le registre le 16 novembre puis est venu rencontrer le commissaire enquêteur peu avant la clôture de l'enquête, le 22 novembre.

Les dépositions écrites sur le registre ouvert en mairie de Vias émanent de 10 personnes. Copie de l'intégralité de ce registre figure en annexe 1.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a reçu en mairie 17 contributions par voie postale, toutes jointes au registre au fur et à mesure de leur arrivée. Copie de ces pièces écrites est fournie en annexe 2.

Enfin, le registre dématérialisé ouvert pour permettre la consultation du dossier d'enquête publique et la transmission des observations/contributions par voie électronique a fait l'objet d'une fréquentation significative :

- 787 visiteurs différents ont été recensés.
- La pièce numéro 1 du dossier d'enquête qui décrit le projet objet de la demande d'autorisation a été téléchargée à 119 reprises ; les autres pièces l'ont été 55 à 78 fois.
- 326 avis et/ou contributions ont été déposés sur le registre dématérialisé. La suppression des doublons parmi ces dépositions ramène le nombre effectif des observations à 316.

C'est donc un total de 343 contributions tous supports confondus qui ont été formulées par écrit pendant les 17 jours consécutifs d'ouverture de l'enquête publique.

Dans la suite de ce document, les observations déposées sur le registre dématérialisé seront désignées par le sigle RD suivi de leur numéro dans le registre.

2/ Tendance générale des avis

La très grande majorité des avis formulés par le public est favorable au projet : 331 observations sur 343, soit 96.5 % d'avis favorables.

Parmi ces avis favorables, dont 44 sont anonymes, on peut noter plus particulièrement celui :

- De l'APCOV, transmis par son Président, Monsieur Philippe LAJOIE, par courrier en date du 16 novembre 2023,
- De Monsieur Pascal RICHARD, gestionnaire du camping ROUCAN Plage (observation RD 72)
- De Monsieur P. LAGARRIGUE, Vice-Président de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) Occitanie, structure intervenant dans le champ du tourisme social et solidaire (observation RD 312) et dont plusieurs adhérents sont implantés sur la côte ouest de VIAS.

Il convient également de noter l'avis défavorable de Monsieur Jean-Lou RAYMOND, Président de l'association VIAS, mon village, déposé sur le registre dématérialisé quelques minutes avant la clôture de l'enquête (observation RD 326).

3/ Synthèse des observations du public

La très grande majorité des avis favorables au projet d'expérimentation n'est pas assortie d'observation, question ou demande particulière : 318 sur 331, soit 96 % des avis favorables.

On peut également observer que l'on retrouve souvent dans les avis favorables exprimés les termes de celui rédigé par l'APCOV et proposé à ses adhérents.

De même, parmi les 12 avis défavorables exprimés, 2 sont anonymes et non argumentés (observations RD 171 et 172). Au final, 8 personnes expriment nominativement un avis défavorable, Monsieur Jean LAFARGUE ayant déposé 3 contributions différentes sur le registre dématérialisé (RD 65, 202 et 324).

Parmi ces huit personnes, six considèrent que l'expérimentation proposée est inutile ou le dispositif inadapté :

- Monsieur Gérard JOURDAN, scientifique retraité, affirme que le problème de la côte ouest de VIAS est le manque de sédiments transportés par le courant liguro-provençal, comme toutes les plages situées à l'ouest de l'embouchure du Rhône. Ce manque structurel de sable ne saurait être compensé par un filet atténuateur de houle... (RD 145).
- Monsieur Jean LAFARGUE indique quant à lui que les courants dévastateurs de « downwelling » qui agissent au niveau du fond, perpendiculairement à la plage, pendant les crues de tempête sont responsables du transport de sédiments vers le large et ne sauraient être freinés par un filet...(RD 324).
- Monsieur G. BOURGUIGNON (première et dernière observations sur le registre ouvert en mairie) ne croit pas que les filets puissent résister aux coups de boutoir répétés d'arbres transportés par une mer déchainée lors des grandes crues...Il suggère de s'inspirer des méthodes employées aux Pays Bas pour lutter contre l'invasion de la mer.
- Monsieur Jean Raymond RICHAUD (courrier du 15/11/2023) et Madame Mireille D...icol (illisible) (registre ouvert en mairie) prétendent que les brises lames ont démontré leur efficacité.
- Enfin Monsieur Jean-Lou RAYMOND (RD 326) affirme que la seule solution serait des enrochements.

Au-delà de ces affirmations, les 21 contributions déposées qui ne se limitent pas à un simple avis, favorable ou défavorable, abordent principalement deux thématiques : le protocole expérimental d'une part, et le coût et/ou le financement du projet d'autre part. Par ailleurs, 5 d'entre elles formulent une même demande.

a/ Protocole expérimental

Les observations concernées, toutes déposées sur le registre dématérialisé, sont rassemblées en annexe 3.

Monsieur Jean LAFARGUE (RD 65), ainsi qu'un auteur anonyme (RD 218), demandent pourquoi ne pas commencer par un linéaire de filets moins ambitieux ?

Madame Charline ROUX (RD 165) et Madame Brigitte ERNST (RD 280) s'interrogent sur ce qui va se passer aux extrémités des filets et entre les secteurs équipés d'atténuateurs de houle.

Enfin, Madame Marie-France DURANCEL (RD 321 et 325), estime qu'il aurait été judicieux de placer les filets en amont du bassin concerné, près du Libron et d'expérimenter le dispositif pendant 3 années minimum.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le caractère expérimental de l'opération induit par nature quelques hypothèses et plusieurs éléments de réponse aux questions posées par le public figurent dans la pièce n°1 du dossier d'enquête.

Pour autant, le commissaire enquêteur estime que certains choix opérés mériteraient d'être mieux expliqués (longueur des filets, nombre de rangées, positionnement géographique des secteurs équipés, effets attendus aux limites) pour conforter la pertinence du protocole expérimental retenu.

b/ Coût et financement du projet

Neuf observations déposées sur le registre dématérialisé (rassemblées en annexe 4) comme celle de Monsieur G. BOURGUIGNON sur le registre ouvert en mairie et le courrier de Monsieur Jean Raymond RICHAUD du 15 novembre 2023, évoquent la question du coût et/ou du financement du projet.

Certaines observations indiquent que faire cette expérimentation c'est dépenser beaucoup d'argent (RD 145, 202), d'autres qu'il faudrait commencer par une opération de moindre ampleur (voir ci-dessus protocole expérimental).

5 personnes argumentent leur avis défavorable en indiquant, notamment, que l'Etat ne finance pas le projet. 2 autres (RD 131 et 283) évoquent ce point mais souhaitent néanmoins que le projet soit réalisé. Enfin, Monsieur Philippe TREMBLIN (n° 275) affirme que l'Etat participe au financement du projet à hauteur de 20 % et que le courrier de refus du préfet de l'Hérault en date 8 janvier 2020, mis en avant par les détracteurs de l'expérimentation, ne concerne pas la technique du filet atténuateur !

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur regrette que le dossier d'enquête publique ne consacre qu'une ligne au coût du projet : « Le montant total du projet est estimé à 1 541 500 euros HT » (paragraphe 2.7, page 21 de la pièce n° 1) et n'évoque pas son financement.

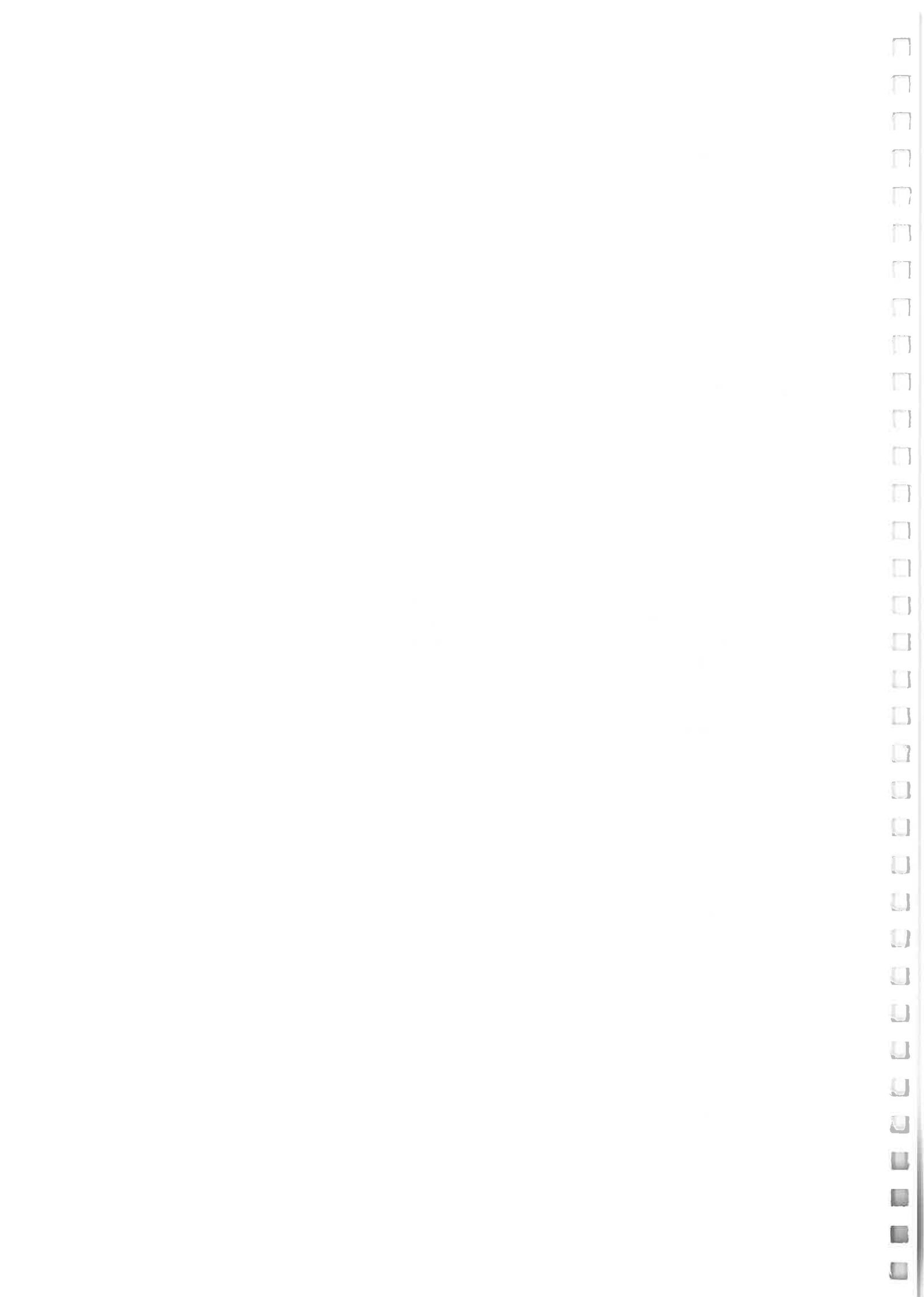
Le commissaire enquêteur observe d'autre part que le montant indiqué est précisément celui du marché signé avec la société S-Able, concepteur des filets, alors que d'autres acteurs interviennent dans l'opération, et constate que la participation financière ou non de l'Etat fait débat.

Il appartient au Maitre d'ouvrage de préciser les coûts prévisionnels des travaux d'installation et d'entretien des filets ainsi que ceux des études de suivi et d'évaluation du dispositif expérimental.

De même, les participations financières des acteurs impliqués, comme les subventions sollicitées et/ou d'ores et déjà obtenues, mériteraient d'être indiquées. Le montant des dépenses prévisionnelles restant à la charge de la CAHM pourrait ainsi être affiché.

c/ Demande

Enfin, il convient de mentionner que 5 observations déposées sur le registre dématérialisé et favorables au projet (RD 76, 78, 79, 124 et 320) demandent un moratoire sur « toutes les procédures à l'encontre des habitants » ou sur « les contrôles d'urbanisme » dans l'attente des résultats de l'expérimentation.



ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

ANNEXE 1

REGISTRE OUVERT EN MAIRIE

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 06 Novembre 2023 à 9 heures 00

Observations de M^(l)

LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 :

① Visite de Mr BOURGUIGNON qui a laissé la
contribution écrite ci-dessous (PS1)

PJA
Q

Projet atténuateur de houle.

Rappel.

2015 . Aménagement d'un nouveau cordon dunaire Côte-Ouest. Coût (affiché) 7 900 000€ HT d'argent public et un échec total (à constater sur place).

- **Opération ultérieure. complémentaire.** 3 000M3 de sable pour reconstituer la plage et remplir 1 000 bigs bags afin de renforcer la dune. Coût 280 000€.

Projet actuel des filets. Conditions fluviomarines.

- **Fleuve Hérault.** Lors des épisodes cévenols et méditerranéens. le fleuve en crue rejette des arbres par centaines.
- **Le courant marin permanent Est-Ouest** et le vent d'Est tempétueux lors des épisodes rabattent les troncs d'arbres sur le littoral viassois.

En conclusion , pour un projet de près de 2 millions €.

- L'expérience des filets s'est soldée par un échec à Ste Marie-la-mer.
- A Vias, les filets résisteront-ils aux coups de bouts de bois répétés d'arbres de plusieurs tonnes dans une mer déchaînée ???
- Ma conclusion personnelle, et mon expérience de la mer, m'incitent à dire non.

G . BOURGUIGNON.

22 Boulevard de la Liberté.

34450 VIAS.

GJB

6/11/2023

MARDI 07 NOVEMBRE 2023.

La mise en place de filets en mer permet une solution plus sûre que les dunes faites vers Patricqes
N. Baillet

MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023: RAS 1 courrier Mr J. BERTES

JEUDI 09 NOVEMBRE 2023. 1 courrier: Mr Mme C. NAVARRO
Mr et Mme Pierre BAILLY - chemin du Barbet VIAS - cote ouest
pierre.balard12@orange.fr

Le Projet de filets « Avenue de la Haute piègeur de sable »
reçoit votre avis absolument FAVORABLE, car il est destiné
à réduire les effets de haute et produire le réensablement
naturel des plages de la côte ouest de Vias.

Propriétaires à Vias depuis 1986, nous sommes très attachés
à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse
être menée à bon terme, nous espérons rester sur Vias
encore de longues années.

E. Balard

VENREDI 10 NOVEMBRE 2023: sans observation

LUNDI 13 NOVEMBRE 2023: RAS

MARDI 14 NOVEMBRE 2023: 2 courriers Mr Thibaut CHARBONNIER
M^{me} Thérèse CONSERVA

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023:

② Que alentours, Vias Torquette, Cal d'Adq. et autres des brues langes
solides sont en place et ont fait leurs preuves -

Pourquoi investir tant d'argent (qui est aussi le nôtre) dans une
expérimentation non concluante ailleurs.

De tout temps, la roche a été utilisée pour faire des digues, des jets
et autres protections qui ont ressemblé aux braves des temples.

Divers essais ont été faits, qui ont coûté très cher, avec un
résultat nul, jusque les plages diminuent et même disparaissent

② Pour une expérimentation de plus? Pour quels résultats?
Que veut-on vraiment?
G. Baillet Agricole.

② Ci joint lettre a l'attention de M: L'ÉQUIPEUR de la part de Jean Raymond RICHARD. 280 Rue Patte des Espargouls a VIAS.

Je pense qu'il sera tenu compte de nos espérances

[Signature]

③ le 15 novembre 2023 Mr et Mme BURGOS Florence et André
Impasse de Galsa - ASL Les Dunes.

Le projet de pose de filets "atténuateur de houle piègeur de sable" reçoit notre avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le ré-enlèvement naturel des plages de la Côte Ouest de VIAS.

Nous sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée à son terme.

[Signature]

④ mercredi 15 Décembre 2023. M^{me} Marion NOLLE, (Rue - VIAS)

Je suis très favorable à l'installation des filets pour protéger les plages de VIAS. projet que nous espérons depuis 3 ans. J'espère que l'avis sera favorable, protégera nos plages et donnera un espoir aux viessois qui se désolent de voir l'avance de la mer sur les terres, sans la moindre protection

[Signature]

JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 : M^r LAJOIE Philippe
Président APCOV. M^r Verdun Jean Vice Président APCOV
AVIS FAVORABLE. + 1 courrier

[Signature]

Jeudi 16 Novembre 2023 : M^r THERON André N
Echemin de la Kabylie Vias Michelle

Nous sommes très favorable à la pose de ces filets atténuateurs de houle qui permettent non seulement de protéger nos plages mais également de produire un ré-enlèvement indispensable. Nous sommes fermement attachés à ce que cette opération projetée depuis 3 ans puisse être menée à son terme, d'où AVIS TRÈS FAVORABLE.

vendredi 17 novembre 2023 : RAS + 4 courriers. Mr A. MOREL

Jeudi 20 novembre 2023 : RAS + 5 courriers. Mme C. SERPOL
Mr MM J. GARC
Mr U. BLUM

Mardi 21 novembre 2023 : RAS Mr M. BURGOS
Mr G. MARON

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 : Mr M. LACAZE
M. JP FELTZ
Mr H. LOLIVIER

① Visite de Mr BOURGUIGNON qui publiez complètement
sa déposition écrite déposée lors de la première
présomption du 06/11/2023 en y adjoignant la
lettre du préfet de l'Hérault du 08 Janvier 2023 (p. 1)

Mr BOURGUIGNON indique d'autre part qu'il recense sans doute
bon de s'inspirer des dispositifs et méthodes de pêche
employés aux Pays Bas pour lutter contre l'invasion
de la mer, ce pays très densément peuplé ayant
une grande expérience et une expertise reconnue en
la matière

Mercredi 22 novembre

② Je suis très favorable à ce projet d'installation
de filets et atténuateurs de houle → à essayer
sans perdre plus de temps sur la commune de Viès.

C. Redon

③ Mercredi 22 novembre - M^{me} Ginier Claude ASL Les Dunes
Très favorable à ce projet de filets atténuateurs de houle
Pour ce projet qui n'est pas très coûteux il serait
dommage de ne pas le faire +

+ 2 courriers reçus : Mme M.T. FABRE
Mr N. BREIL

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

13 JAN. 2020



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Original :
Copie :

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction des Risques Naturels

Affaire suivie par : Sébastien Forest
Téléphone : 04 34 46 64 13
Courriel : sebastien.forest@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le 08 Janvier 2020

Monsieur le maire,

Vous m'avez signalé à plusieurs reprises votre volonté d'installer un atténuateur de houle au droit de la côte Ouest de votre commune et m'avez fait part de vos observations sur la stratégie régionale de gestion du trait de côte portée par l'État.

Concernant ce type d'ouvrage atténuateur de houle en géotextile, je tiens à porter à votre connaissance les éléments suivants :

- l'efficacité des ouvrages en géotextile immergés installés en Occitanie n'est pas démontrée dans la durée : à Sainte-Maric-la-Mer, ils n'ont tenu que 6 mois, à Vendres 2 ans et à Sète, après 3 ans de suivi, outre un gain potentiel de la largeur de plage au droit de l'ouvrage pour l'instant, de nombreux modules constitutifs de l'ouvrage (18 modules de 30 m) ont été détériorés ce qui augmente de manière substantielle les frais d'entretien et réduit le fonctionnement nominal de l'atténuateur (pour rappel 2 lignes de 2400 m)..
- Malgré des modélisations physiques et numériques qui donnaient des résultats positifs, de nombreux ouvrages atténuateurs de houle installés dans le monde n'ont pas donné satisfaction. A titre d'exemples :
 - à Niigata (Japon), un ouvrage de type atténuateur de houle d'une longueur de 540 m a été installé à 400 m de la côte provoquant une érosion importante du bas de plage,
 - à Tomassicchio (Italie), un ouvrage de 3000 m de long installé à 100 mètres de la côte n'a eu aucune influence positive au niveau du trait de côte avec des taux d'érosions inchangés et un coût d'entretien élevé.
- La thèse de Clément Bouvier intitulée « Barres d'avant-côte et trait de côte : dynamique, couplage et effets induits par la mise en place d'un atténuateur de houle », relate que les modèles empiriques existants qui cherchent à relier le mode de réponse du trait de côte aux différentes caractéristiques de l'ouvrage n'intègrent pas encore la dynamique des barres sableuses et de fait, induisent une mise en œuvre parfois inadéquate des atténuateurs de houle.
- Le secteur de la côte Ouest de Vias plage est en érosion constante depuis de nombreuses années et les enrochements de haut de plage installés par les riverains ont accéléré le processus.
- L'avant-projet de l'étude Artelia, porté par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, recommande la création d'un cordon dunaire en retrait de 180 mètres par rapport au trait de côte actuel, ce qui induit des interrogations sur la viabilité économique des campings situés en première ligne et rend indispensable une démarche de recomposition spatiale.

Au vu de ces éléments et en cohérence avec la stratégie régionale, l'État ne subventionnera pas de nouveaux ouvrages atténuateurs de houle à Vias plage sans disposer d'un retour d'expérience d'au moins 10 ans sur l'ouvrage de Sète afin de bien évaluer les avantages et inconvénients du procédé.

Cependant, si la commune de Vias ou la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée envisageait de déposer un dossier de protection contre l'érosion sur la côte ouest de Vias comprenant un atténuateur de houle, mes services instruiraient cette demande d'autorisation. Outre, l'analyse multicritère contenant les différentes solutions envisageables sur le secteur, expliquant le choix opéré et les études amont démontrant que l'ouvrage ne perturberait pas le transit sédimentaire des secteurs voisins, si ce procédé était retenu, il serait demandé un suivi technique de même nature que celui prescrit sur le lido de Sète.

En conclusion, je vous confirme que d'une part, l'option que vous envisagez ne recueille pas le soutien de l'État qui ne participera pas, dès lors, à son financement ; d'autre part, je ne saurais m'opposer à votre projet si vous souhaitez le mettre en œuvre malgré les éléments précités portés à votre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir d'agréer, monsieur le maire, *l'expression de ma*
considération très distinguée.



Jacques WITKOWSKI

Le 22 novembre 2023 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e) J.C. HEMANN, Commissaire en prêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs, du 06 novembre 2023 au 22 novembre 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 00 à 14 heures 00

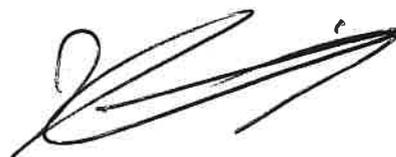
Les observations ont été consignées au registre

par 11 personnes (pages n° 2 à 5).

En outre, j'ai reçu 17 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 03/11/23 de Mr J. BERNES
- 1 lettre en date du 09/11/23 de Mr et Mme C. NAVARRO
- 1 lettre en date du 10/11/23 de Mr R. MOREL
- 1 lettre en date du 11/11/23 de Mr U. BLUM
- 2 lettres en date du 12/11/23 de Mr T. CHARBONNIER et Mme T. COSENZA
- 3 lettres en date du 13/11/23 de Mr G. MARION, Mr M. LACAZE et Mme C. SEROL
- 1 lettre en date du 14/11/23 de Mr et Mme J. GARCIA
- 2 lettres en date du 15/11/23 de Mr J.R. RICHAUD et Mr J.P. FELTZ
- 1 lettre en date du 16/11/23 de Mr PH. LAJOIE, Edt de l'APCOV
- 2 lettres en date du 18/11/23 de Mr H. LOLIVIER, Mme P.T. FABRE
- 1 lettre en date du 18/11/23 de Mr N. BREIL
- 1 lettre reçue le 20/11/23 de Mr et Mme M. BURGOS

signature



ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

ANNEXE 2

COURRIERS RECUS EN MAIRIE

BEAMÉS Jacques
37 C Place de la Fontaine
84400 VILLARS

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

08 NOV. 2023

Original :
Copie :

106 Allée de la Garrigue
34450 VIAS

Villars le 7 novembre 2023

Monsieur,

Le projet de pose de filets
" atténuateur de houles piègeur de sable " reçoit
mon avis absolument favorable car il est destiné
à réduire les effets de houle et produire le
sensiblement naturel des plages de la Côte Ouest de Vias.

Je suis très attaché à ce que
cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse
être menée à bon terme

Sincères salutations



Mr M^{me} NAVARRO Christian

4 Impasse des Mésanges

83136 GARÉOULT

Mairie de VIAS

Service Courrier

Arrivé le :

09 NOV. 2023

Original :

Copie :

GARÉOULT, le 6 novembre 2023

Monsieur,

Le projet de pose de filets "atténuateur de houle piégeur de sable" reçoit notre avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le ré-ensablement naturel des plages de la côte Ouest de VIAS -

Nous sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée à Bon terme -

Chavary



Roger MOREL
30 route d'Orléans
63200 RIOM
Tel 0473 386312

Riom le 10.11.2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Vias,

Etant propriétaire de la parcelle AK 79
Impasse des Oliviers. Chemin de la Cosse à Vias.
(34450), je suis favorable à la pose de filets
sur la Côte ouest de Vias.

R Morel

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

17 NOV. 2023

Original :
Copie :

L'APCOV vous propose de déposer le message suivant :

Le projet de pose de filets « atténuateur de houle piégeur de sable » reçoit notre avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le ré-ensablement naturel des plages de la Côte Ouest de Vias.
Nous sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée à bon terme.

¹ Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), établissement public placé sous la tutelle de 2 ministères : transition écologique et ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, suit les travaux de S-ABLE depuis 10 ans

UDO BLUM

U

LE: 11-11-2023

TEL: 07 8899 3648

à l'attention du commissaire enquêteur.

Madame / Monsieur.

Je suis propriétaire d'un terrain rue des muges à VIAS et je suis pour l'installation des piliers de protection en mer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Udo Blum

MAIRIE DE VIAS

Service Courrier

Arrivé le :

17 NOV. 2023

Original :

Copie :

M^r Thibaut Charbonnier
400 avenue J. Sire
34450 Lignan / Glt

Le 12-11-2023

Parcelle AK 475 - la Grande Crosse VIAS 34450
34450 VIAS

Parcelle AN 94 Chemin du Tonbein VIAS 34450
34450 VIAS

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Vias

Le projet de pose de filets « atténuateur
de houle piègeur de sable » reçoit mon
avis absolument favorable car il est
destiné à réduire les effets de houle
et produire le ré-encaissement naturel
des plages de la côte Ouest de Vias
Je suis très attaché à ce que cette
opération projetée depuis plus de 3 ans
puisse être menée à bon terme.

Sincères Salutations

Le 12-11-2023

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

14 NOV. 2023

Original :
Copie :

Mme Thérèse COSENZA
400 avenue J. Sarré
34490 Lignan/Or
06 09 83 72 30

Le 12-11-2023

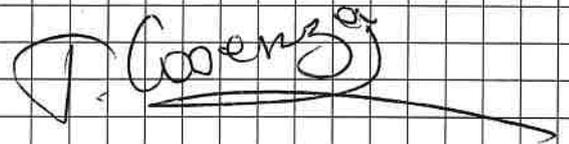
Parcelle 334 Secteur 4. VIAS
AK

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Vias

Le projet de pose de filets « atténuateur
de houle piègeur de sable » reçoit mon
avis absolument favorable car il est
destiné à réduire les effets de houle
et produire le re-ensablement naturel
des plages de la côte Ouest de Vias
Je suis très attachée à ce que cette
opération projetée depuis plus de 30 ans
puisse être menée à bon terme.

Sincères salutations

Le 12-11-2023



MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivée :

14 NOV. 2023

Original :
Copie :

M. MARION Gérard
9, rue C. CLAUDEL
(69170) TARARE

TARARE le 13/11/2023

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
(Mairie de VIAS)

Propriétaire d'une parcelle située
au 159, impasse de GAFSA, VIAS (34450)
Je vous communique mon avis sur le projet

"Pose de filets sur la côte OUEST de VIAS"

Ce projet de pose de filets "atténuateur de houle
piègeur de sable" reçoit mon avis très favorable
car il est destiné à réduire les effets de houle
et produire le ré-enlèvement naturel des plages
de la côte Ouest de Vias.

Je suis très attaché à ce que cette opération
projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée
à bon terme.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur,
l'expression de mes meilleurs sentiments.

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

20 NOV. 2023

Original :
Copie :

Lacaze Michel
Chemin des acacias
34450 Vias

Vias le 13/11/23

M^r le Commissaire enquêteur

Le projet de pose de filets « Atténuateur de houle, piègeur de sable » reçoit notre avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le re-ensablement naturel des plages de la côte ouest de Vias.

Nous sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée à son terme

Michel Lacaze

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

20 NOV. 2023

Original :
Copie :

TARARE le 13/11/23

OBJET: Enquête publique

Installation filets atténuateurs de houles

Mme SEROL Chantal

5, rue Countte Claudel

68170 - TARARE

à

Commission enquêteur
Mairie de Vias.

Mairie de Vias
Service Courrier
Arrivé le :

17 NOV. 2023

Original :
Copie :

Monsieur,

Propriétaire d'un terrain sur Côte Ouest de Vias, je souhaite vous donner mon avis sur l'installation sus-dite.

Le projet de pose de filets "atténuateurs de houle, piègeurs de sable" reçoit mon avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le ré-ensablement naturel des plages de la Côte Ouest de Vias.

Je suis très attachée à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée à bon terme.

Espérant être entendue, je vous prie, monsieur, d'accepter mes cordiales salutations,



MR. Mère José GARCIA
4, rue des Chapeliers
12000 Le Monastère -

[Signature]

OBJET: Pose de filets atténuateurs

Parcelle AE80.
Chemin Sainte Geneviève

Mairie de VIAS -
Le Monastère le 14/11/23

Madame, Monsieur

Le projet de pose de "filets atténuateurs de
haute piège de sable" reçoit notre avis
absolument favorable car il est destiné à
réduire les effets de houle et produire le ré-ensablement
naturel des plages de la Côte Ouest de VIAS.

Nous sommes très attachés à ce que cette
opération projetée depuis 3 ans puisse être
menée à bon terme.

Sincères Salutations,

[Signature]

M. AIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

17 NOV. 2023

Original :
Copie :

Jean Raymond RICHAUD.
280 impasse des espargouls
34450. VIAS

15 novembre 2023

A. Monsieur l'Enquêteur.
Enquête publique VIAS concernant les filets S ABLE

Il s'agit de la protection du littoral de Côte Ouest de la commune de VIAS.
Voulons nous bien visionner la photographie aérienne du cordon côtier du Cap d'AGDE jusqu'à PORTIRAGNES plage (La Redoute). Il est simple de voir quels sont les protections existantes et particulièrement partout sauf en Côte Ouest de VIAS et pourquoi ?

Il semblerait que pour de fausses raisons de zone naturelle il ne serait pas autorisé aux 3500 propriétaires de parcelles de terrains habitées, donc viabilisées et habitables puisqu'assujetties aux taxes foncières et d'habitation, de bénéficier de protections efficaces comme partout ailleurs. Il nous est donc demandé de nous prononcer sur une éventuelle nouvelle expérience concernant la mise en place de filets dont il est dit par ailleurs par Mr Jordan DARTIER, Maire de VIAS : ces filets ont été installés en mai 2022 au large des SAINTES-MARIES de la MER à l'est de PORTIRAGNES (commune riveraine de Côte Ouest de VIAS) et que courant décembre 2022 tout à échoué sur la plage. Depuis le système a été renforcé à quel coût et pour quel résultat ?

Nous comprenons bien que l'Etat ne se soit pas encore prononcé sur une nouvelle expérience de pose de filets sur VIAS car il faudra bien 2 ou 3 ans pour juger de la véritable efficacité du système.

Pour ce qui nous est proposé c'est à mon sens tout ou rien. J'ai personnellement reçu Mr MICHON 280 impasse des espargouls, à sa demande, lors de son apparition à VIAS et il m'a remercié pour lui avoir donné quelques observations sur la mécanique des courants d'Est sur nos côtes en tant qu'observateur et qui a subi et suivi les mouvements de mer depuis les années 1980 et particulièrement lors des tempêtes de 1982 et 1995-1996.

Je ne peux malheureusement pas vous dire si nous devons faire confiance à ce professionnel de la mer, dont je ne doute d'aucune façon de ses capacités, mais s'agissant d'une nouvelle expérience exclusivement pour Côte Ouest pour quel coût et pour quels résultats ?

Dois je vous faire remarquer que depuis 20 ans, à quelques encablures de chez nous, de l'autre côté du fleuve le Libron, à Vias plage, les brise-lames, jamais renforcés, prouvent leur efficacité.

Je n'oublie pas la désastreuse expérience précédente (2016-2017) de recul stratégique associé à la reconstruction d'une dune artificielle en retrait de la plage également reconstituée. Celle-ci a donné des résultats dont aujourd'hui encore la commune doit assurer financièrement et provisoirement le maintien dans des conditions plus que précaires et pourtant n'avons-nous pas été mal reçus pour avoir osé douter de ce qui apparaissait comme plus que contestable alors que tout découlait d'une étude scientifique irréprochable !

Peut on se poser la question : pourquoi une nouvelle expérience et Côte Ouest ne serait-elle pas la mal aimée ?

L'Etat est comptable de nos deniers. Avons-nous le droit de dire faites attention après certaines erreurs toujours réparables lorsque l'on sait les reconnaître. (parole de sage)

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

16 NOV. 2023

Jean Raymond Richaud

Original :
Copie :

FELT2 Jean Pierre
1 rue des Cevisiens
68720 FLAXLENDEW
06.63.133.770

enquête Publique



Le. 15.11.2023

Monsieur le commissaire d'enquête: ce jour. 80 AN.
en 1985 j'ai eué ASL LA FOURCH sur conseil du
St-Prefet de Beziers
En ces époque la plage était splendide (voir PJ)
Au Fil des année les dégat à répétition lors des
tempete hivernale; des coup de Mer comme par tout cette
automne.

Voici une 20^e d'anne en pleine été un coup de mer
et j'était sous 1,5m d'eau
Je vous convaincu que ce projet réduira ces visque
et plus si des subventions assoete se confirmerait
dans l'intérêt de Tous.

Une précédente tempête en 2018 envoiement de dégat,
sur ce secteur ont détruit la belles dune.
Je vous prie d'accepter ma parfaite considération.



PJ 2 Photos des année 1970.

époque des 1^{er} campin. Côte Ouest

J'avais aussi assiste a différents colloque en Mer du Nord
et Dunkerque.

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le:

20 NOV. 2023

Original:
Copie:

Village



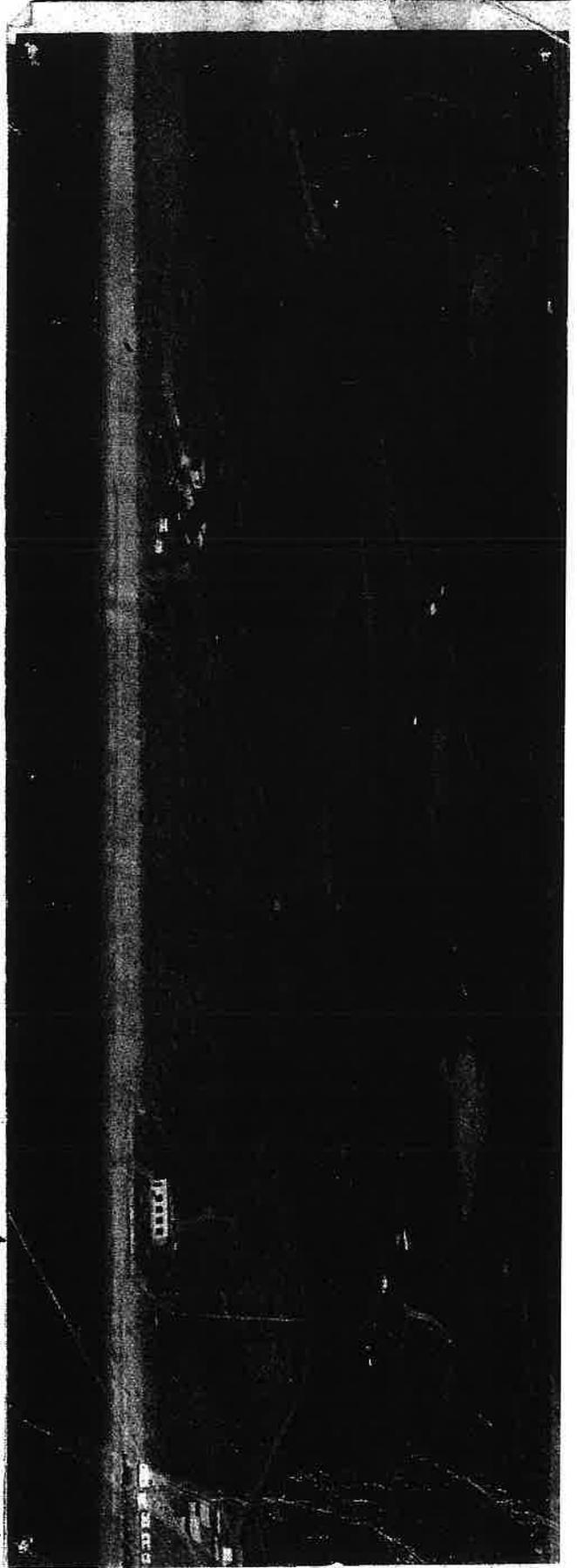
le Petit Moussé en construction → les maisons encouverts en place a
contour de la plage

8

cette partie est doublement pénalisée

↓ les camping

secteur Roucan Plage St Genèviève 1970



Handwritten signature or initials in the top right corner.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA POSE DE FILETS DE RETENTION SUR LE LITTORAL VIASSOIS

OBSERVATIONS DE L'Association des Propriétaires de la Côte Ouest de Vias (APCOV)

« Le projet de pose de filets de rétention reçoit l'avis absolument favorable de l'APCOV car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le ré-ensablement naturel et salubre des plages de la Côte Ouest de Vias. Nous sommes très attachés à ce que cette opération dont nous soutenons le projet depuis plus de trois ans puisse être menée à bon terme. »

VIAS, le 16 novembre 2023

Reçu le

16 NOV. 2023

**Service Urbanisme
MAIRIE DE VIAS**

Philippe LAJOIE, Président de l'APCOV



Protection du littoral de Vias – Expérimentation d'un dispositif atténuateur de houle

DEMOCRATIE
Active.fr


Enquête publique

Dossier de l'enquête

Déposer votre observation

Déposez votre observation sur l'enquête publique

 Je souhaite rester anonyme : Oui Non

 Nom* : Prénom* : Organisation :

 Adresse :

 Ville :

 Mail :
 Je souhaite recevoir un accusé de réception par mail

Qualifiez votre observation* :

 Favorable Ne se prononce pas Défavorable

Votre observation* :

Important, la rédaction de votre observation doit suivre la charte d'utilisation : [consulter la charte](#)
Conformément à la loi, les propos notamment injurieux, portant atteinte à la personne ou à caractère raciste sont interdits.

Le projet de pose de filets « atténuateur de houle piégeur de sable » ne soit notre avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le ré-ensablement naturel des plages de la Côte Ouest de Vias.
Nos sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée

 Joindre un document à votre observation : aucun fichier sél.

 et bon terme.
Cordialement.

Madame Fabre Marie-Thérèse
20 Route de La Bastide
12500 St Omer d'Alb
propriétaire d'un terrain
Côte Ouest Vias -
à

St Omer d'Alb 12500

Reçu le

22 NOV. 2023

Service Urbanisme
MAIRIE DE VIAS

Commissaire enquêteur
Mairie de Vias.

Le projet de pose de filets [«] atténuateur de houle
pièges de sable [»] reçoit notre avis absolument
favorable, car il est destiné à réduire les effets
de houle, et produire le ré-ensemblage naturel des
plages de la Côte Ouest de Vias.

Nous sommes très attachés à ce que cette opération
projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée
à son terme.

Respectueuses salutations

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

22 NOV. 2023

Original :
Copie :

M. BREIL Noël
11. Impasse de la Bruyère
34450 - VIAS

Montévrain, le 18 Novembre 2023

Reçu le

22 NOV. 2023

Service Urbanisme
MAIRIE DE VIAS

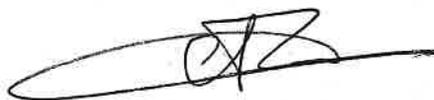
à

M. le Commissaire Départemental

Le projet de pose de filets « Atténuateur de haute pression de sable » reçoit notre avis favorable car il est destiné à réduire les effets de haute et produire le ré-enveloppement naturel des plages de la côte Ouest de Vias.

Nous sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de trois ans puisse être menée à bon terme.

BREIL Noël



MAIRIE DE VIAS

Service Courrier
Arrivé le :

22 NOV. 2023

Original :
Copie :

M^r et M^{me} BURGOS Rechel
11 Av. de la Prairie
34620 PUISSESGUIER a

Mairie de VIAS
Installation de filet
atténuateur de houle
6 Place des Arcs
34450 VIAS

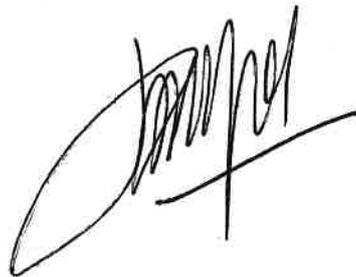
Monsieur le Maire,

Le projet de pose de filet "atténuateur de houle, piègeur de sable" reçoit notre avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de houle et produire le ré-enfouissement naturel des plages de la côte ouest de VIAS

Nous sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans puisse être menée à bon terme.

Merci par avance

Recevez, Monsieur nos salutations distinguées



MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivé le :

20 NOV, 2023

Original :
Copie :

ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Annexe 3 - Thématique protocole expérimental

Observation n° 65 du 7 novembre 2023 - 18:37

Ne se prononce pas

Thématiques : coût du projet - Opposition - protocole expérimental

Auteur : Jean Lafargue Organisation : La Fourche

Le dossier, bien que s'en référant, ne parle pas de l'échec de l'expérimentation dans la baie d'Authie (62) malgré les marées et l'apport régulier de sable, ni de l'échec de l'expérimentation à Ste Marie la mer (66) à cause de l'absence de marée comme à Vias (20cm) (voir ci-dessous)

Si l'on continue l'expérimentation à Vias après modification du dispositif, pourquoi ne pas le tester sur un seul tronçon de 300 m (secteur 1, camping Méditerranée où 6 M€ d'investissements publics souffrent davantage à chaque hiver) avant d'investir 2 M€ en pure perte ?

De plus, d'après les vues satellites (ci-jointes), l'érosion semble se stabiliser depuis plusieurs années (1018), ce qui signifie qu'il y a peu de sable à capter par le dispositif.

Enfin, concernant la biodiversité, on ne parle pas de l'astrée rugueuse, *astrea rugosa* (bolma rugosa), un mollusque gastéropode dit aussi turbo méditerranéen, turbo scabre, *turbo rugosus*, *trochus solaris* que beaucoup connaissent sans le savoir, ignorant son existence pourtant évidente par la présence de son opercule bien connu sous le nom d'oeil de Lucie.

Observation n° 165 du 15 novembre 2023 - 13:48

Favorable

Thématiques : protocole expérimental

Auteur : charline roux

d'après l'enquête avec une estimation de temps de pause minime et un éventuel intérêt pour servir de cachette aux petits poissons contre leurs prédateurs je ne m'oppose pas à la pose des filets.

Sur les lieux d'implantation, je m'aperçois que ce sont les campings en front de mer qui ont été priorisés, je me pose la question sur l'incidence et l'érosion des plages aux extrémités de ces dispositifs et si ils auront le même impact que les enrochements.

Le site sera un cas d'école dans la mesure où ce dispositif est surveillé et peut être retiré en cas de non respect de l'environnement et sans résultat sur l'érosion du littoral, je ne m'oppose pas à la pose des filets

Observation n° 218 du 18 novembre 2023 - 11:12

Favorable

Thématiques : protocole expérimental

Auteur : *anonyme*

Ne connaissant pas assez les avantages et les inconvénients de cette méthode, je pense qu'il faut oser faire l'expérience, peut être sur la moitié de ce qui est prévu ? donc favorable

Observation n° 280 du 20 novembre 2023 - 20:22

Favorable

Thématiques : protocole expérimental

Auteur : Brigitte Ernst Organisation : ASL Les DUNES

Propriétaire d'un bien acquis en 1956 par mes parents, on a pu suivre l'évolution de l'érosion côtière et constater qu'elle s'est accélérée à un rythme effrayant ces dernières années. Impuissant, on assiste à la disparition de la plage. Ainsi, (en espérant que le procédé choisi sera le bon), le projet de pose de filets « atténuateurs de houle piègeur de sable » reçoit notre avis absolument favorable car il est destiné à réduire les effets de la houle et produire le ré-ensablement naturel des plages de la Côte Ouest de Vias. Nous sommes très attachés à ce que cette opération projetée depuis plus de 3 ans, puisse être menée à bon terme.

Une inquiétude demeure : Que se passera-t-il sur la zone située entre les zones d'implantation des filets ?

Enfin, je pense que l'intervention humaine a aussi contribué à l'érosion :
? Il y a quelques années, on laissait les véhicules monter librement sur le cordon dunaire naturel. Voitures de la Presse, etc...
? Un panneau explicatif serait nécessaire comme à Portiragnes Plage pour rappeler la fragilité du cordon dunaire.
? Personnellement, j'ai passé beaucoup de temps à expliquer le plus souvent aux touristes l'impact de leur piétinement sur les dunes. Certains prennent le petit cordon dunaire qui a été refait pour une allée de promenade.
? Dans le passé, années 60 et 70, on laissait le droit à la nature de jouer son rôle. Les troncs d'arbre et branchages apportés par la mer restaient sur la plage et retenaient le sable tous les hivers. La plupart des branchages étaient ensuite repris par la mer.

Observation n° 321 du 22 novembre 2023 - 11:44

Favorable

Thématiques : protocole expérimental

Auteur : Marie-France DURANCEL

Je suis favorable à la mise en place de ce système innovant qui va permettre de fixer le sable en reformant des plages disparues et/ou en engraisant celles existantes. C'est une double protection du littoral Viassois en complément des enrochements existants.

Il aurait été cependant judicieux pour un effet optimal de placer ce système de filets en amont du bassin concerné c'est à dire en commençant à placer les filets à côté du Libron.

Observation n° 325 du 22 novembre 2023 - 15:29

Favorable

Thématiques : protocole expérimental

Auteur : M FRANCE DURANCEL

J'ai oublié de préciser qu'il était important de prendre le temps nécessaire de 3 années minimum à l'expérimentation afin de se rendre compte de l'efficacité ou pas du système S ABBLE.

ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
ANNEXE 4 - Thématique coût du projet

Observation n° 65 du 7 novembre 2023 - 18:37

Ne se prononce pas

Thématiques : coût du projet - Opposition - protocole expérimental

Auteur : Jean Lafargue Organisation : La Fourche

Le dossier, bien que s'en référant, ne parle pas de l'échec de l'expérimentation dans la baie d'Authie (62) malgré les marées et l'apport régulier de sable, ni de l'échec de l'expérimentation à Ste Marie la mer (66) à cause de l'absence de marée comme à Vias (20cm) (voir ci-dessous)

Si l'on continue l'expérimentation à Vias après modification du dispositif, pourquoi ne pas le tester sur un seul tronçon de 300 m (secteur 1, camping Méditerranée où 6 M€ d'investissements publics souffrent davantage à chaque hiver) avant d'investir 2 M€ en pure perte ?

De plus, d'après les vues satellites (ci-jointes), l'érosion semble se stabiliser depuis plusieurs années (1018), ce qui signifie qu'il y a peu de sable à capter par le dispositif.

Enfin, concernant la biodiversité, on ne parle pas de l'astrée rugueuse, *astrea rugosa* (bolma rugosa), un mollusque gastéropode dit aussi turbo méditerranéen, turbo scabre, *turbo rugosus*, *trochus solaris* que beaucoup connaissent sans le savoir, ignorant son existence pourtant évidente par la présence de son opercule bien connu sous le nom d'oeil de Lucie.

Observation n° 101 du 10 novembre 2023 - 14:43

Défavorable

Thématiques : coût du projet - Opposition

Auteur : *anonyme*

La lecture des observations dans le dossier me surprennent beaucoup.

Les gens ont-ils pris connaissance de l'intégralité du dossier et vérifier l'exactitude de certains points?

Il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité d'un projet auquel l'Etat refuse de participer financièrement (Confirmer sur le ML de ce jour) alors qu'il participe à plusieurs autres projets concurrents.

Les essais précédents de la société S-ABLE n'ont pas convaincus, loin s'en faut. Il s'agit en Baie d'Authie d'un échec avéré, et l'implantation plus récente de Ste Marie La Mer engendre les plus grandes réserves. Pourquoi donner du rêve aux résidents e Côte Ouest? Serait-ce dû à la proximité d'élections Municipale. La même solution Miracle avait été évoquée à la veille des dernières élections en 2020, et rien n'a été fait depuis bientôt 4 ans. Il semblerait qu'il existe des relations suivies entre le prestataire et certains élus, cela étant certainement totalement étranger au projet, je le souhaite.

Beaucoup d'argent a déjà été investis pour des solutions qui se sont avérés totalement inadaptées et coûteuses.

Pourquoi déclarer dans la presse que l'Etat ne s'est pas prononcer alors que son refus et sans ambiguïté?

Observation n° 131 du 13 novembre 2023 - 13:57

Favorable

Thématiques : coût du projet

Auteur : Michaël GOODE Organisation : ASL la Kabylie

Chaque année des bigbags de sable sont déposés sur la plage en vue de la protéger, chaque année ils sont emportés par les tempêtes. Il est tant de faire quelque chose d'utile et d'efficace. C'est pourquoi je suis totalement favorable à ce projet visant à protéger les plages et à stopper le recul du trait de côte. Et peu importe si l'Etat aide ou non à son financement.

Observation n° 145 du 14 novembre 2023 - 16:04

Défavorable

Thématiques : coût du projet - Opposition

Auteur : Gérard JOURDAN Organisation : scientifique retraité

Le problème de la côte Ouest de Vias, comme de toutes les plages à l'Ouest de l'embouchure du Rhône, est le manque de sédiments transportés par le courant liguro-provençal et provenant des sédiments charriés par le Rhône et les autres fleuves côtiers comme le Vidourle et l'Hérault. Ce courant circule d'Est vers l'Ouest et dépose les sédiments à chaque point rocheux de la côte. mais comme le volume de sédiments diminue chaque année et que les points rocheux augmentent comme la Grand-Motte et les ports qui suivent vers l'Ouest, il y a de moins en moins de sable disponible pour les plages de Vias et plus à l'Ouest. Ce manque structurel de sable ne peut pas être compensé par des artifices comme ce filet atténuateur qui n'a jamais prouvé son efficacité !!! Il suffit de lire la lettre d'un préfet héraultais qui précise que l'État ne s'engagera pas dans cette expérimentation fantaisiste et incohérente. Les finances de la mairie de Vias sont dans une situation plutôt dramatique (Cf le montant de la dette publique !) imposant de sursoir à ce genre d'expérience.

Observation n° 194 du 16 novembre 2023 - 20:45

Défavorable

Thématiques : coût du projet - Opposition

Auteur : Marie Thérèse PUGINIER

L'état se désengage de cette opération qui coûtera très cher à la collectivité. Cette structure en filin n'a pas donné de résultats concluants.

Observation n° 202 du 17 novembre 2023 - 12:16

Défavorable

Thématiques : coût du projet - Opposition

Auteur : Jean Lafargue

Si les filets étaient remplis de petits rochers ou galets ils pourraient effectivement être efficaces pour atténuer la houle et retenir le sable et finir par former un genre de récif colonisé par la faune sous marine...

mais en l'état, il n'y a raisonnablement rien à attendre, sauf une dépense de 2 MF

De plus, il s'agit d'un projet dilatoire comme l'indique le DOC "PIECE3_dispense_EI" page 2

>> le dispositif est expérimental et fera l'objet d'un démantèlement
>> le caractère provisoire (24 mois) ... dans l'attente de
la recomposition spatiale (« repli stratégique ») inévitable du territoire

Observation n° 275 du 20 novembre 2023 - 19:11

Favorable

Thématiques : coût du projet

Auteur : Philippe TREMBLIN Organisation : APCOV

L'Association des Propriétaires de la Côte Ouest de VIAS (APCOV, 1200 adhérents), tout comme la mairie de VIAS, la CAHM, croient en la capacité de la société française S-ABLE à proposer une solution technique capable de recharger naturellement en sable la plage de VIAS Côte Ouest.

L'Europe, l'Etat français, la Région Occitanie et le Département 34 soutiennent ce projet puisque leur participation financière s'élève respectivement à 30%, 20%, 15% et 15% pour les 900m de filets.

Cette solution technique prometteuse, évaluée sur d'autres sites par le CEREMA (Expertise publique nationale), peu onéreuse au regard des autres dispositifs déjà utilisés en Occitanie (boudins géotextiles, rechargement mécanique à VIAS), a le gros avantage d'utiliser l'énergie maritime de la houle, et les turbulences provoquées par les filets pour sédimenter naturellement notre plage. Bref, il s'agit un atténuateur de houle piègeur de sable qui ne s'oppose pas aux éléments naturels.

L'évaluation de la performance de cet atténuateur et le suivi qui seront effectués par le CEREMA et l'EID Méditerranée sont un gage de sérieux pour les financeurs et les riverains également contribuables.

L'APCOV soutient activement ce projet depuis janvier 2020. On lit page 21 de la demande d'AOT que la première ligne de filets devait être installée au 1^{er} semestre 2023 et que 6 mois après, la deuxième et troisième ligne seront envisagées.

Ce sera vraisemblablement au 1^{er} trimestre 2024 que débutera la pose de la première ligne de filets. C'est en tout cas le souhait des propriétaires de la Côte Ouest de VIAS motivés par ce projet depuis 4 ans.

J'émet un avis très favorable à ce projet.

PS : l'auteur anonyme n° 101 peut se rassurer : s'il lit complètement la lettre du préfet du 08/01/2020, il se rendra compte que le préfet s'opposait à un financement public de boudins géotextiles. Le projet « filets » n'est pas cité.

Observation n° 283 du 20 novembre 2023 - 21:12

Favorable

Thématiques : coût du projet

Auteur : *anonyme*

Il devient urgent de trouver une solution pour sauver les plages de Vias. Il est nécessaire de tester la solution de filets en mer, peu invasive et peu coûteuse

Observation n° 326 du 22 novembre 2023 - 16:28

Défavorable

Thématiques : coût du projet - Opposition

Auteur : Jean Lou RAYMOND Organisation : Président Vias, Mon Village

Le recul du trait de cote sur Côte Ouest est un grave problème pour l'avenir de ce quartier déjà si malmené.

Je préciserais à Monsieur TREMBLIN de l'ASL La Fourche que le Préfet a confirmé récemment sur le MIDI Libre que l'Etat ne participerait pas au financement de la pose des filets. Si l'Etat ne participe pas au projet, ce n'est pas pour causer un préjudice à notre littoral, mais très certainement parce que les études menées n'ont pas su convaincre les personnels du littoral et de la Préfecture.

Pourquoi dans cette Enquête Publique, initiée par l'AGGLO Hérault-Méditerranée à la demande insistante du maire de Vias par l'intermédiaire du 15ème Vice-Président de l'AGGLO chargée de la gestion du littoral qui se trouve être le 1er adjoint du Maire de Vias.

Les faits techniques exposés out au long des documents ne sont guère convaincants et les améliorations apportées aux échecs précédents manque singulièrement de précisions.

Les nouvelles orientations ne tiennent pas compte de la complexité des courants marins sur le littoral en cas de forte houle, voire de tempête souvent associés à des vents d'Est, des crues des 3 fleuves côtiers. Il apparait que la seule protection efficace serait la réalisation d'enrochements qui présenterait l'inconvénient de repousser le problème un peu plus à l'ouest vers Portiragnes, Sérignan voire VALRAS.

Pourtant l'abandon de la lutte ne doit pas impliquer un retrait des petits propriétaires qui devrait laisser la place à l'hôtellerie de plein air.

En résumé, je suis particulièrement défavorable à une nouvelle expérience qui ne peut que s'avérer désastreuse et donner des espoirs à des riverains crédules déjà abusés trop souvent!

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Tél : 04.99.47.48.70

s.drai@agglohm.net

Réf : CB/SD - 119.2023

Objet : expérimentation de solutions innovantes et
Préparer l'avenir en côte ouest de Vias

M. Jean-Claude HEMAIN
Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

A l'issue de l'enquête publique préalable à l'AOT du DPM pour l'implantation d'un ouvrage expérimental atténuateur de houle en côte ouest de Vias, vous nous avez fait part des contributions déposées et demandé de vous apporter des précisions concernant 3 points particuliers.

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse à vos questions rappelées en italique ainsi que les références aux questions formulées :

- Protocole expérimental :

Le caractère expérimental de l'opération induit par nature quelques hypothèses et plusieurs éléments de réponse aux questions posées par le public figurent dans la pièce n°1 du dossier d'enquête.

Pour autant, le commissaire enquêteur estime que certains choix opérés mériteraient d'être mieux expliqués (longueur des filets, nombre de rangées, positionnement géographique des secteurs équipés, effets attendus aux limites) pour conforter la pertinence du protocole expérimental retenu.

Deux secteurs ont été retenus à l'appui des recommandations de nos partenaires scientifiques présentant des enjeux et des faciès différents :

- à l'Est de l'ancien Grau du Libron (300 ml : secteur n°1), au droit du cordon dunaire aménagé en 2015, à l'Est de l'ancien grau du Libron en prenant en compte l'influence sédimentaire sur ce grau dont l'ouverture est nécessaire en période de crues. Il s'agit de poursuivre les efforts menés avec la reconstitution du cordon dunaire, et d'observer les résultats du dispositif en secteur naturel, avec une relation dune / plage / barres d'avant-côte. Ce secteur reste fragile face aux coups de mer, notamment au niveau du parking, la régulation des barres avant côte est attendue.
- au droit de la plage Sainte Geneviève, naturelle mais ne bénéficiant pas d'un cordon dunaire, et des enrochements situés à l'Est de cette plage (600 ml : secteurs n°2 et 3). De nature différente, nous observerons là le fonctionnement du dispositif en secteur anthropisé, avec la présence d'ouvrages en enrochements réfléchissants.

Le dispositif est avantageusement placé dans la bande des 300 mètres du rivage. Positionnés proches des isobathes de 2,5 à 3m CM (Cote Marine), les structures atténuent les vagues et courants tout en laissant un tirant d'eau suffisant (hauteur filets 1.1 mètres).

Par sa constitution le dispositif permet la continuité du transit sédimentaire long-shore et cross-shore lors des fortes houles, et favorise en même temps l'accumulation locales des sédiments.

Bien qu'il manque des sédiments transportés par le courant liguro-provençal, en partie expliqué par les

barrages et les gravières des fleuves, il n'en demeure pas moins qu'il en passe 50 400 m³ à Sainte Geneviève (ARTELIA 2019 Cf pièce-jointe). Le transit est donc suffisant pour engraisser les filets en sable. D'ailleurs il y a une accrétion très forte en aval aux Orpellières.

De plus, les courants sont essentiellement Est-Ouest (SOGREAH 2005, ARTELIA 2013 et 2019). Le positionnement futur des filets a été justement étudié dans un canal à houle (IFREMER et CEREMA), il convient à présent de confirmer ces résultats in situ.

Le concepteur explique que la résistance de la structure (filets et chaînages) est supérieure à la force des troncs d'arbre, Par contre les troncs d'arbre peuvent déchirer par endroit les filets, mais il est prévu une surveillance, et il sera facile de les réparer.

Ce dispositif fonctionnant pas atténuation de la houle et des courants et non par réfraction de la houle ou déviation de la vague, il ne devrait pas y avoir de modification aux extrémités, ce sera confirmé dans le cadre des suivis.

Considérant tous ces aspects, une première ligne sera installée puis observée à l'appui du CEREMA et de l'Eid Méditerranée avant de poursuivre avec les lignes suivantes.

Nous rappelons que la CAHM propose cette expérimentation en collaboration avec la commune de Vias car il est impossible au regard de la réglementation (MIAL 2003, SRGITC 2018) de proposer des ouvrages en enrochements, méthode mise en œuvre en Côte Est et qui donne satisfaction, Monsieur Le Maire de Vias l'aurait d'ailleurs préconisée si cela avait été possible.

- **Coût et financement du projet**

Il appartient au Maître d'ouvrage de préciser les coûts prévisionnels des travaux d'installation et d'entretien des filets ainsi que ceux des études de suivi et d'évaluation du dispositif expérimental.

De même, les participations financières des acteurs impliqués, comme les subventions sollicitées et/ou d'ores et déjà obtenues, mériteraient d'être indiquées. Le montant des dépenses prévisionnelles restant à la charge de la CAHM pourrait ainsi être affiché.

Le coût total du projet inscrit au titre de l'appel à projet ANEL CEREMA est évalué à 371 581 € HT d'études et suivis et de 1 541 500 € HT d'investissements. Dans le cadre de l'appel à partenaire, le CEREMA prend en charge 125 000 €. Soit un total à charge de la CAHM de 1 788 081,00 € HT qui se répartissent en 4 axes :

- Axe 1 : Bilan des connaissances des aléas du littoral de la CAHM: synthèse et représentation cartographique,
- Axe 2 : Modalités de prise en compte des enjeux littoraux dans le projet de territoire : mise en place de la gouvernance et des modalités de définition d'un projet de territoire réaliste et réalisable, du rôle de chaque acteur et de leur articulation.
- Axe 3 : Expertises sur le projet de reconstitution du cordon dunaire, notamment concernant le positionnement et le dimensionnement du cordon dunaire.
- Axe 4 : Suivi et évaluation de l'expérimentation de la mise en place d'un dispositif innovant de type Sable : dispositif composé de filets et dont la vocation est de faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre avant côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer sur cet aménagement.

Par le biais d'un monitoring du dispositif par le CEREMA et d'un suivi topo-bathymétrique complet, un rapport d'évaluation de l'expérimentation rendra compte de son adaptation à répondre aux enjeux locaux et à sa capacité de réplication – **objet de la demande d'AOT du DPM**

Ces dépenses sont réparties en 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles qui seront déclenchées au fur et à mesure de l'expérimentation et selon le besoin permettant ainsi que maîtriser les dépenses dans un contexte expérimental :

Investissements matériels dont :	Montant
Tranche ferme (première rangée) :	928 581 € HT
Etudes & fonctionnement 1ere rangée de filets	246 581 € HT 682 000 €HT
Tranche optionnelle 1 (2^e rangée)	445 500 €HT
Tranche optionnelle 2 (3^e rangée)	414 000 €HT
Total	1 788 081 € HT

Le tableau ci-dessous précise les financements obtenus. A noter que l'Etat participe aux études à hauteur de 20%, toutefois rapporté au total des dépenses leur taux de participation affiché est moindre.

Nous vous joignons les différentes délibérations relatives à ces financements :

Structures	Financement €HT	Financement global
Europe	536 081,30	30 %
Etat	49 316,20	2,75 %
Région	268 212,15	15 %
Département	268 212,15	15%
CAHM	666 259,20	37,25 %
TOTAL	1 788 081,00	100 %

- **Demande de moratoire :**

5 observations déposées sur le registre dématérialisé et favorables au projet (RD 76, 78, 79, 124 et 320) demandent un moratoire sur « toutes les procédures à l'encontre des habitants » ou sur « les contrôles d'urbanisme » dans l'attente des résultats de l'expérimentation

La CAHM, maître d'ouvrage de cette expérimentation au titre du volet littoral de la GEMAPI, n'a pas la compétence relative « aux procédures à l'encontre des habitants » ou sur « les contrôles d'urbanisme ». Nous ne pouvons donc pas apporter de réponse, sinon transmettre la demande aux personnes concernées.

Nous pouvons toutefois rappeler que le projet d'expérimentation consiste à identifier les possibilités d'actions transitoires et à court terme pour accompagner l'évolution du territoire littoral de la CAHM à

plus long terme dans le cadre de la SLGITC portée par le SCOT Bittérois,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles D'ETTORE,
Président de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée



Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

ZI Le Causse - 22, Av. du 3^{ème} Millénaire
34630 Saint-Thibéry
Tél. 04 99 47 48 49 / Fax 04 99 47 48 50
accueil@agglohm.net

www.heraulmediterranee.net



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

OBJET :

Prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA demandes de subventions

N° 003472

Question N° 7 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Bernard SAUCEROTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D00347210-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion intégrée et protection du littoral rappelle que le littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de la partie ouest de l'embouchure de l'Hérault jusqu'à Portiragnes fait partie de la cellule sédimentaire « Orb-Hérault ». Cette côte sableuse est particulièrement exposée aux phénomènes d'érosion et de submersion marine. La côte ouest de Vias est le secteur le plus préoccupant.

Afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la CAHM a réalisé des études générales à l'échelle de cette cellule sédimentaire, puis spécifiques pour stabiliser le trait de côte afin de donner du temps à la réflexion sur la relocalisation des activités et des biens menacés par les risques.

En effet, depuis 2012, les conditions et moyens du repli stratégiques ont été étudiées dans le cadre de l'appel à projet national « Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale du territoire de Vias menacé par les risques littoraux ». Il s'est agi de concevoir un programme d'aménagement du territoire, appelé « plan guide », à une échelle de temps et d'espace adaptée pour aménager durablement le secteur, identifier les possibilités de repositionnement des biens et des personnes, recomposer l'espace libéré et évaluer la reproductibilité de tels aménagement.

Les moyens de mises en œuvre de ces réflexions à long termes manquent, alors que l'érosion de la Côte Ouest de Vias se poursuit, menaçant toujours plus les biens et les personnes.

Le littoral de Vias Ouest présente une alternance de zones de plages de sables et de protections longitudinales en enrochements mises en place par les propriétaires privés et campings, pour lutter contre l'érosion et au droit desquelles les plages ont quasiment entièrement disparu. Les travaux de protection du littoral de Vias réalisés en 2015 ont couvert 900 m de linéaire mais ont été mis à mal par les tempêtes de 2018 (1er mars et 15 octobre 2018) laissant aujourd'hui un littoral très fragilisé ; néanmoins ces travaux ont permis de limiter les dégâts déjà conséquents sur le secteur.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il n'est pas envisageable de rester dans une situation figée : l'enjeu de poursuivre la réflexion globale sur le projet de territoire et ses conditions de mise en œuvre doit ainsi nécessairement être accompagné par une action à courts termes, pour assurer la transition vers un projet à plus long termes.

Aussi, la Communauté d'agglomération a candidaté à l'appel à partenaires pour la gestion intégrée du littoral lancé par l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) et le CEREMA afin de poursuivre ses réflexions avec l'appui du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le programme d'étude et d'expérimentation retenu comportera 4 axes :

- **Axe 1** - Bilan des connaissances des aléas du littoral de la CAHM, avec un focus particulier de la Côte Ouest de Vias : synthèse et représentation cartographique, restitution en réunions avec les acteurs du territoire
- **Axe 2** - Modalités de prise en compte des enjeux littoraux dans le projet de territoire : mise en place de la gouvernance et des modalités de définition d'un projet de territoire réaliste et réalisable, du rôle de chaque acteur et de leur articulation.
- **Axe 3** - Expertises sur le projet de reconstitution du cordon dunaire, notamment concernant le positionnement et le dimensionnement du cordon dunaire.
- **Axe 4** - Suivi et évaluation de l'expérimentation de la mise en place d'un dispositif innovant de type S-able : dispositif composé de filets et dont la vocation est de faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre avant côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer sur cet aménagement.

Par le biais d'un monitoring du dispositif par le CEREMA et d'un suivi topo-bathymétrique complet, un rapport d'évaluation de l'expérimentation rendra compte de son adaptation à répondre aux enjeux locaux et à sa capacité de réplification.

La durée totale du projet sera à minima de 18 mois (6 mois de préparation et 12 mois d'observation pour l'axe 4, les autres axes seront menés en parallèle) à 24 mois (6 mois d'observation supplémentaire si nécessaire pour s'assurer de la prise en compte de toutes les contraintes).

Le coût total du projet est évalué à 362 722,00 € HT d'études et suivis et de 1 541 500,00 € HT d'investissements. Dans le cadre de l'appel à partenaire, un financement jusqu'à 50 % de la valeur des études et expertises (temps passé) par le CEREMA et des investissements en matériels de suivis peuvent être pris en charge par le CEREMA.

Ces dépenses et financements se répartissent comme suit :

	Dépenses	Financement CEREMA	Reste à charge
Axes 1 à 4 : études et expertise du CEREMA	202 400 € HT	101 200 € HT	101 200 € HT
Axe 4 : investissement matériels réutilisables	50 000 € HT	25 000 € HT	25 000 € HT
Axes 1 à 4 : déplacements du CEREMA	10 000 € HT		10 000 € HT
Axe 4 : études et d'expertises par l'IFREMER	10 000 € HT		10 000 € HT
Axe 4 : suivis topo-bathymétriques par l'Eid Méd	70 322 € HT		70 322 € HT
Axe 4 : dossiers réglementaires	20 000 € HT		20 000 € HT
Total études et suivis.....	362 722 € HT	126 200 € HT	236 522 € HT
Axe 4 : dispositif type S-Able	1 541 500 € HT		1 541 500 € HT
Total investissement dispositif à expérimenter.....	1 541 500 € HT		1 541 500 € HT

Le reste à charge pour le porteur de projets s'élèverait ainsi à 236 522,00 € HT pour les études et suivis et à 1 541 500,00 € HT d'investissements pour le dispositif à expérimenter.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les sollicitations financières des partenaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la démarche « Prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias » dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à solliciter l'aide financière la plus large possible auprès des partenaires financiers ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

Le Président
Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le
12/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 20
- Présents : 20
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 29 novembre 2022

Affichage effectué le :
13 décembre 2022
Mise en ligne le :
13 décembre 2022

OBJET :

Prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA
Validation du plan de financement

N° 004023

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.
« Demandes de subventions »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi cinq décembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Jacques MONCOUYOUX. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Bernard SAUCEROTTE.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221205-D00402310-DE

- ✓ *VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;*
- ✓ *VU la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;*
- ✓ *VU l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de la défense contre les inondations et contre la mer ;*
- ✓ *VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.*

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion intégrée et protection du littoral rappelle que la candidature de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'appel à partenaires pour la gestion intégrée du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA a été retenue en novembre 2020. L'enjeu est de poursuivre la réflexion globale sur le projet de territoire et ses conditions de mise en œuvre, il doit nécessairement être accompagné par une action à courts termes pour assurer la transition vers un projet à plus long termes.

Pour cela le programme d'étude et d'expérimentation retenu comporte 4 axes :

- **Axe 1** : Bilan des connaissances des aléas du littoral de la CAHM, avec un focus particulier de la Côte Ouest de Vias : synthèse et représentation cartographique, restitution en réunions avec les acteurs du territoire
- **Axe 2** : Modalités de prise en compte des enjeux littoraux dans le projet de territoire : mise en place de la gouvernance et des modalités de définition d'un projet de territoire réaliste et réalisable, du rôle de chaque acteur et de leur articulation.
- **Axe 3** : Expertises sur le projet de reconstitution du cordon dunaire, notamment concernant le positionnement et le dimensionnement du cordon dunaire.
- **Axe 4** : Suivi et évaluation de l'expérimentation de la mise en place d'un dispositif innovant de type S-able : dispositif composé de filets et dont la vocation est de faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre avant côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer sur cet aménagement.
Par le biais d'un monitoring du dispositif par le CEREMA et d'un suivi topo-bathymétrique complet, un rapport d'évaluation de l'expérimentation rendra compte de son adaptation à répondre aux enjeux locaux et à sa capacité de réplification.

Monsieur le Rapporteur précise que le coût total du projet est évalué à 371 581 € HT d'études et suivis de 1 541 500 € HT d'investissements. Dans le cadre de l'appel à partenaire, un financement jusqu'à 50 % de la valeur des études et expertises (temps passé) par le CEREMA et des investissements en matériels de suivis peuvent être pris en charge par le CEREMA, soit 125 000 €.

Le reste à charge pour le porteur de projets s'élèverait ainsi à 246 581 € HT pour les études et suivis et à 1 541 500 € HT d'investissements pour le dispositif à expérimenter.

Par délibération en date du 08 février 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter des partenaires financiers, il convient donc présent de valider le plan de financement suivant :

Structures	Assiette financement	Taux	Financement HT	Financement global
Europe	1 788 081 €	46 %	822 517,26 €	46 %
État	246 581 €	20 %	49 316,20 €	2,75 %
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	1 788 081 €	15 %	268 212,15 €	15 %
Département de l'Hérault	1 788 081 €	15 %	268 212,15 €	15%
CAHM			379 823,24 €	21,25 %
Total.....			1 788 081,00 €	100 %

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée approuver le plan de financement présenté du programme pour la prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement du programme pour la prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à solliciter l'aide financière auprès des différents financeurs ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées à la démarche sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 22
- Présents : 19
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :

Mardi 12 septembre 2023

Publié le 22 sep. 2023

www.delibs.com/cahm

OBJET :

Prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA : actualisation du plan de financement

N° 004231

Question N°12 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.
« Demandes de subventions »

- ✓ VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;
- ✓ VU l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de la défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion intégrée et protection du littoral rappelle que dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée du littoral lancé par l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée poursuit la réflexion globale sur le projet de territoire et ses conditions de mise en œuvre, tout en expérimentant un dispositif innovant d'atténuation de houle - S-able- en côte ouest de Vias.

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à BESSAN (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA. AUMES : M. Jacques MONCOUYOUX. BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET. CASTELNAU DE GUERS : M. Didier MICHEL. CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. LÉZIGNAN LA CÈBE : M. Rémi BOUYALA. MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS. NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : M. Edgar SICARD. NIZAS : M. Daniel RENAUD. PÉZENAS : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. PINET : Mme Nathalie BASTOUL. POMÉROLS : M. Laurent DURBAN. PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR. SAINT-THIBERY : M. Jean AUGÉ. VIAS : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY. CAZOULS D'HÉRAULT : M. Henry SANCHEZ. SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. TOURBES : Mme Véronique CORBIERE. VIAS : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Daniel RENAUD. AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à Mme Véronique REY.

Secrétaire de Séance : M. Daniel RENAUD.

Rapporteur : M. Bernard SAUCEROTTE.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20230918-D00423110-DE

Monsieur le Rapporteur précise que le coût total du projet est évalué à 371 581 € HT d'études et suivis et de 1 541 500 € HT d'investissements. Dans le cadre de l'appel à partenaire, le CEREMA prend en charge 125 000 €.

Le reste à charge pour le porteur de projets s'élève ainsi à 246 581 € HT pour les études et suivis et à 1 541 500 € HT d'investissements pour le dispositif à expérimenter soit un total de 1 788 081,00 € HT. L'implantation du dispositif sera réalisée en 3 tranches, les dépenses sont ainsi réparties :

Investissements matériels dont :	Montant
Tranche ferme (première rangée) :	928 581 € HT
Études & fonctionnement	246 581 € HT
1 ^{ère} rangée de filets	682 000 € HT
Tranche optionnelle 1 (2^e rangée)	445 500 € HT
Tranche optionnelle 2 (3^e rangée)	414 000 € HT
TOTAL	1 788 081 € HT

Par délibération en date du 08 février 2021, le Bureau communautaire avait autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la solliciter des partenaires financiers. Ce plan de financement a été actualisé en séance du Bureau communautaire du 05 décembre 2022.

Toutefois le taux de participation du Fonds européen de développement régional (FEDER) ne pouvant excéder 30 %, il convient donc d'actualiser le plan de financement comme présenté dans le tableau ci-dessous afin de pouvoir solliciter la participation du FEDER.

Il est précisé que les dépenses finançables sont variables d'un partenaire financier à l'autre, le tableau ci-dessous présente les aides financières et les pourcentages finaux.

Structures	Financement HT	Financement global
Europe, FEDER	536 081,30 €	30 %
État	49 316,20 €	2,75 %
Région Occitanie	268 212,15 €	15 %
Département de l'Hérault	268 212,15 €	15 %
CAHM	666 259,20 €	37,25 %
TOTAL	1 788 081,00 €	100 %

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée approuver le plan de financement actualisé du programme pour la prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé du programme pour la prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter l'aide financière auprès de le l'Europe au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter l'aide financière auprès de l'État ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter l'aide financière auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;

- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter l'aide financière auprès du Département de l'Hérault ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées à la démarche sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#

modifications d'orientation du trait de côte. Par ailleurs, on peut observer la très faible part de la contribution Ouest/Est au transit moyen total.

Tableau 8 – Estimation du transit littoral sur Vias Ouest ([14]).

Zone	Transit moyen Ouest / Est	Transit moyen Est / Ouest	Transit moyen résultant
Libron au lieu-dit « Sainte-Geneviève »	-900 m ³ /an	+ 51 300 m ³ /an	+50 400 m³/an
Lieu-dit « Sainte-Geneviève » au Petit Mousse	-1 900 m ³ /an	+ 44 750 m ³ /an	+42 850 m³/an
Petit Mousse à Portiragnes	- 3 100 m ³ /an	+ 37 000 m ³ /an	+33 900 m³/an



Figure 41. Illustration des intensités de transit littoral

3.4. LITTORAL DE PORTIRAGNES

3.4.1. Estimation du transit littoral

Le littoral de Portiragnes est soumis à un transit littoral orienté de l'Est vers l'Ouest sous l'effet des houles dominantes. L'estimation des intensités des transits littoraux au niveau de Vias Ouest a été réalisée lors de l'étude SOGREA 2010 (Réf. [14]) et au niveau de Valras Est lors des études d'implantation des brise-lames –Réf. (Réf.[12]).

Le littoral de Portiragnes étant situé entre Vias Ouest et Valras Est, avec une orientation du littoral régulière, l'ordre de grandeur du transit est estimé entre 20 000 et 34 000 m³/an.